

## « La souris ne peut pas jouer avec le chat ». Marc Christin, un écrivain à l'asile (Cery, vers 1900)

Marco Cicchini

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/11648>  
ISSN : 2108-6907

### Éditeur

Criminocorpus

Ce document vous est offert par Université de Genève / Bibliothèque de Genève



### Référence électronique

Marco Cicchini, « « La souris ne peut pas jouer avec le chat ». Marc Christin, un écrivain à l'asile (Cery, vers 1900) », *Criminocorpus* [En ligne], *Écrits de l'enfermement en Suisse (XIXe-XXe siècles)*, mis en ligne le 05 mai 2022, consulté le 06 mai 2022. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/11648>

---

Ce document a été généré automatiquement le 5 mai 2022.



La revue *Criminocorpus* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# « La souris ne peut pas jouer avec le chat ». Marc Christin, un écrivain à l'asile (Cery, vers 1900)

Marco Cicchini

---

- 1 « [...] Le docteur mit la main sur un petit tas de lettres bizarres, de ces lettres incohérentes que les malades remettent chaque jour au médecin en lui recommandant de les expédier. Lettres inutiles et preuves irréfutables de démence et d'hallucinations. Au retour de ses visites, il avait l'habitude de les jeter sur son buvard ; et, maintenant, il les retrouvait éparses. L'idée d'en lire quelques-unes lui fit ouvrir la première<sup>1</sup> ».
- 2 Publiée en 1905 dans *Les Évincés : pages vécues*, cette description du regard porté par les psychiatres sur les écrits des fous à l'asile témoigne de la vitalité d'une pratique médicale. La même année, le psychiatre français Joseph Rogues de Fursac consacre une monographie substantielle à l'écriture asilaire à laquelle fait bientôt écho la publication du livre phare de Marcel Réja *L'Art chez les fous*<sup>2</sup>. De manière croissante depuis les années 1830, les traités sur l'aliénation mentale ou les essais de médecine légale se passionnent pour « l'expression des fous »<sup>3</sup>. Forts de l'expérience acquise dans les asiles, les plus grands aliénistes du XIX<sup>e</sup> siècle s'attachent à commenter les textes de leurs malades qu'ils citent parfois abondamment dans leurs propres écrits. Pour les médecins spécialistes, de François Leuret à Max-Pierre Simon, la graphie, la syntaxe, la forme et le contenu des écrits des fous ont une valeur sémiologique irremplaçable. Lire les aliénés, en effet, s'impose quand le diagnostic se dérobe à l'examen direct, car beaucoup d'entre eux « écrivent très volontiers et trahissent plus facilement le trouble de leur esprit dans leurs lettres que dans leurs conversations<sup>4</sup> ». Afin de « pénétrer [le] cerveau malade », il peut être nécessaire de mettre à disposition des patients « du papier, des plumes et de l'encre<sup>5</sup> ». Comme le résume l'aliéniste Louis-Victor Marcé en 1864, les « documents écrits provenant d'aliénés confirment ou révèlent à eux seuls l'existence du délire<sup>6</sup> ». Mais à l'inverse, tient-il à préciser, les écrits raisonnables ne prouvent pas toujours l'absence de folie.

- 3 Après que la parole des fous a été pendant des siècles exclue et ignorée, l'auteur des *Évincés* évoque ainsi une tradition médicale désormais toute équipée de son « armature de savoir » issue de l'institution psychiatrique<sup>7</sup>. Toutefois, la scène rapportée ici est inédite sur un point essentiel. Derrière le narrateur désabusé évoquant ces lettres « bizarres », « incohérentes », « inutiles et preuves irréfutables de démence et d'hallucinations » ne se cache pas un psychiatre aguerri, mais un individu réputé aliéné reclus à l'asile. Dans cet « écrit parfaitement raisonnable » dirait Marcé, un interné pour cause de maladie mentale raconte comment les textes de ses propres compagnons d'infortune sont lus par les médecins qui les traitent.
- 4 Placé dès 1902 à l'asile de Cery, à proximité de Lausanne en Suisse, Marc Christin (1861-1916) est un homme de lettres qui observe et décrit le monde asilaire auquel il appartient sous la contrainte. Ainsi, bien que son récit porte l'empreinte du « roman d'asile » dont le genre essaime en France depuis les années 1860<sup>8</sup>, *Les Évincés* occupent une place singulière et en grande partie inclassable. Totalement tombé dans l'oubli depuis sa publication, l'ouvrage se signale d'abord par sa précocité dans le paysage helvétique des écrits sur l'expérience à l'asile. Il a aussi le caractère pionnier d'une étude documentant de l'intérieur l'institution psychiatrique, dont on verra ici les contours et les limites. Enfin, le texte de Christin témoigne d'un tournant dans le mode d'appréciation des écrits produits par les fous dès lors qu'ils ne sont pas réduits à leur valeur symptomatique, mais encouragés par les psychiatres pour leurs vertus thérapeutiques<sup>9</sup>. Ainsi, le livre est publié sous pseudonyme avec le soutien du médecin directeur de l'asile de Cery, le Dr Albert Mahaim (1867-1925).
- 5 Ouvrage rare aujourd'hui<sup>10</sup>, *Les Évincés* mériterait une analyse interne minutieuse pour éprouver pleinement sa valeur documentaire sur la vie à l'asile vers 1900. Dans les marges de l'histoire des institutions psychiatriques, cet article se borne à restituer les conditions de production d'un écrit produit par un interné au destin insolite. Marc Christin, en effet, n'est pas réductible à sa seule identité de patient psychiatrique. Pour saisir pleinement les motivations qui le poussent à écrire, il convient d'abord de s'attarder sur la biographie rocambolesque de celui qui est tour à tour homme de lettres, repris de justice, puis cas psychiatrique digne de figurer dans les annales de la « psychopathie constitutionnelle ». Bien que les sources soient rares, il est nécessaire de s'arrêter également sur le moment de la publication des *Évincés* pour évoquer la réception d'un ouvrage qualifié en son temps d'« important monument social », mais aujourd'hui oublié autant de l'histoire psychiatrique que de l'histoire des lettres romandes<sup>11</sup>. Si l'internement à l'asile fournit la matière du livre, l'acte d'écrire et le mode narratif de Christin doivent être saisis au prisme de la relation complexe qu'il entretient avec le Dr Mahaim : entre le malade et le psychiatre s'établit un lien émotionnel fort et ambigu, fondé sur l'admiration et le reproche réciproques, qui brouille parfois la hiérarchie des rôles fixée par l'ordre institutionnel. Finalement, le livre sur Cery traduit l'effort d'un écrivain dans sa quête de liberté et d'autonomie face à l'enfermement psychiatrique. En investissant l'écriture comme un travail, son auteur tente de modifier le rapport de force institutionnel qui l'assigne à l'internement sous la contrainte.

## La folle vie d'un écrivain de l'ombre

- 6 Né à Genève le 30 mars 1861, Marc Christin décède à l'asile de Cery à l'orée de ses 55 ans, le 20 février 1916. Entre ces dates extrêmes, les dossiers judiciaires et médicaux, et leurs échos dans les chroniques fait-diversières, donnent à lire un destin contrarié, une existence progressivement aimantée par la marginalité sociale. Brillant élève, étudiant prometteur rêvant de gloire littéraire, Christin n'obtient qu'un succès éphémère et circonscrit, ne parvenant jamais à imposer son nom dans le monde de la littérature. Auteur à la plume féconde qui irrigue le marché de l'édition livresque et les journaux locaux durant trois décennies, il reste toute sa vie un écrivain de l'ombre, cheminant à l'écart de la lumière à laquelle il aspire au moins dans sa jeunesse. Homme de lettres peu à peu évincé du champ littéraire, il est aussi retranché de la société en vertu de ses nombreuses condamnations pénales et de ses séjours à l'asile. Il cumule onze années d'emprisonnement effectif et plus de six ans d'internement psychiatrique, passant la moitié de sa vie d'adulte en situation d'enfermement.

### Une vie littéraire sous pseudonyme

- 7 Enfant unique d'un père vaudois originaire du village de Valeyres-sous-Montagny (district d'Yverdon) et d'une mère genevoise, Christin passe son enfance à Genève. Sa mère, issue d'une famille bourgeoise de petite aisance, nourrit à son égard de grandes ambitions. Son père, dont le commerce de papier peint périclute, est malheureux en affaires et infidèle : l'épouse obtient le divorce pour abandon de famille et inconduite. Après avoir fait des études secondaires à Aigle, Christin suit un semestre d'études à Zurich, puis se forme en droit durant trois ans à Lausanne de 1878 à 1881, où il emménage avec sa mère. Bien que son grand-père maternel, Alexandre Raisin, ait été agent d'affaires, ce n'est pourtant ni dans le notariat ni comme auxiliaire de justice qu'il envisage son avenir. Le jeune homme se passionne pour les lettres.
- 8 En 1881, épris d'une femme plus âgée que lui, Marc Christin part s'installer à Paris. Il imite ainsi la cohorte des écrivains romands aspirant à la légitimité conférée par le centre du champ littéraire, à l'instar d'Édouard Rod, un jeune compatriote de sa génération arrivé dans la capitale française trois ans plus tôt<sup>12</sup>. Vouloir vivre de sa plume implique de collaborer avec plusieurs journaux quotidiens ou hebdomadaires parisiens : pour le natif de Genève, c'est *Le Courrier du soir*, *Panurge*, *L'opinion nationale*, *Événement*, *Vie moderne*, etc. Sous son nom de baptême, il signe peu d'articles, préférant utiliser un pseudonyme qui ne le cache que partiellement : Marc de Valleyres (sic), ou plus rarement Christin de Valleyres. Une notice flatteuse, parue dans le journal de gauche *Le Réveil* en juin 1884, témoigne de son succès auprès des « journaux boulevardiers » qui se l'arrachent<sup>13</sup>. Le jeune suisse est réputé fin observateur des vies citadines et des lettres parisiennes. Ainsi, sous son nom de plume, il publie un premier livre en 1884, un recueil de chroniques préalablement parues en épisodes dans *l'Écho de Paris*<sup>14</sup>. *Sur le boulevard* décrit les figures sociales originales rencontrées dans ses pérégrinations urbaines, parmi lesquelles les écrivains Pierre Loti et Rod : de ce dernier, il fait l'éloge sincère, tout en le mettant en garde contre le style naturaliste dont il critique à la fois les excès et la mode<sup>15</sup>. Le succès littéraire de Christin est cependant vite terni par les soucis domestiques. Marié et père d'un jeune enfant, il

semble incapable de gérer l'argent que lui procurent ses talents de journaliste et d'écrivain.

- 9 Une tentative d'escroquerie maladroite (il revend des livres obtenus pour le service de presse d'un journal) lui vaut d'être expulsé de France au tout début de 1887, après quatre mois d'incarcération à Paris. De retour en Suisse, sa situation financière ne paraît guère se stabiliser. À la suite des décès de son père puis de son épouse, et chargé de son enfant, l'homme de lettres obtient l'aide ponctuelle de sa mère qui ne fournit toutefois qu'un palliatif temporaire. Marié en secondes noces en 1891, il doit subvenir aux besoins de sa nouvelle femme puis de ses deux autres enfants nés en 1895 et 1897. Pour faire vivre sa famille, Christin ne connaît que deux expédients tout aussi insatisfaisants l'un que l'autre. D'un côté, une activité d'écrivain et de journaliste souvent mal ou du moins insuffisamment rémunérée. D'un autre côté, des entreprises frauduleuses facilement démasquées qui épaississent son casier judiciaire.
- 10 Entre 1891 et 1901, Christin aurait écrit l'équivalent de 400 000 lignes imprimées<sup>16</sup>. Dès son retour en Suisse, il s'insère dans le monde du journalisme, mais doit se contenter de titres moins prestigieux et certainement moins rémunérateurs qu'à Paris : *L'Estafette*, quotidien lausannois, la *Gazette de Montreux*, la *Feuille d'Avis de Lausanne* ou le « journal pour la famille » *Le Foyer domestique*, hebdomadaire d'édification populaire auquel il collabore durant plusieurs années. Sans doute par crainte que son nom n'éveille la méfiance auprès de ceux qui connaissent ses déboires judiciaires, il ne publie désormais plus que sous d'innombrables noms d'emprunt, méritant ainsi l'étiquette d'« homme aux pseudonymes »<sup>17</sup>. Et il change régulièrement d'éditeur (Payot, Attinger, Sack, Jullien etc.) au gré de contrats négociés à la hâte aux quatre coins de la Suisse romande, alors que sa réputation de faussaire et d'escroc se répand. Au vrai, il bénéficie directement de l'industrialisation de l'imprimerie qui, depuis les années 1880, densifie le marché du livre tout en multipliant les maisons éditrices romandes<sup>18</sup>. Aussi commence-t-il d'écrire, avec succès semble-t-il, des nouvelles, des romans et des récits historiques fortement teintés de couleur locale, dans le genre de la « vaudoiserie » alors en vogue<sup>19</sup>. Signant Prosper Meunier, parfois Paul Verax, il publie des récits moralistes, des « bons livres » destinés à la « lecture populaire » romande, comme *Le P'tit Verre* (1891) ou *Verte Sirène* (1893), qui dénoncent les ravages de l'alcoolisme<sup>20</sup>. Avec *Frérot. Nouvelle vaudoise* (1892) et *Contes romands* (1893), la presse vaudoise célèbre le style alerte de « l'écrivain populaire »<sup>21</sup>. Puis, au moment de publier une importante *Histoire populaire illustrée du Pays de Vaud* (1898), il adopte subitement un nouveau pseudonyme, Alexandre Rochat<sup>22</sup>. Quelques mois plus tôt, la presse romande a en effet rapporté publiquement la condamnation à deux ans de réclusion « de Marc Christin, plus connu dans le monde littéraire sous le pseudonyme de Prosper Meunier », pour faux à l'encontre de deux imprimeurs lausannois<sup>23</sup>.
- 11 Homme de lettres apprécié par la critique locale, mais dont la réputation est entachée de ses fraudes répétées, Christin dissimule son identité en produisant des textes paradoxalement moralistes. Dès 1899, il adopte le nom de Paul Neyret lorsqu'il publie sous l'égide de la Croix-bleue (*À triste école*) ou qu'il collabore à diverses revues familiales comme la *Revue Maurice* ; ou encore lorsqu'il rédige le roman salutiste *La capitaine Donnadiou* (1900, chez Payot). Son identité et ses démêlés judiciaires étant une nouvelle fois divulgués par la presse en novembre 1901<sup>24</sup>, il change de pseudonyme et signe Francis Lemuel. Avec ce nom de plume qui détonne dans la patronymie romande, il publie dans des journaux ou des revues aussi diverses que le *Journal de Genève*, la

*Semaine littéraire*, la *Tribune libre* et surtout *La Revue verte*, éditée par Auguste Schorderet à Fribourg, à laquelle il collabore entre 1906 et 1907. Durant cette « période Lemuel », l'activité d'écriture est féconde<sup>25</sup>. Outre *Les Évincés*, son livre le plus volumineux et le plus acclamé par la critique, il publie plusieurs ouvrages populaires, tels que *Sami-le-riche* (Sack, 1905), et un volume de nouvelles oscillant entre la pastorale helvétique et le genre fantastique, *Histoires singulières* (chez Jullien, 1906).

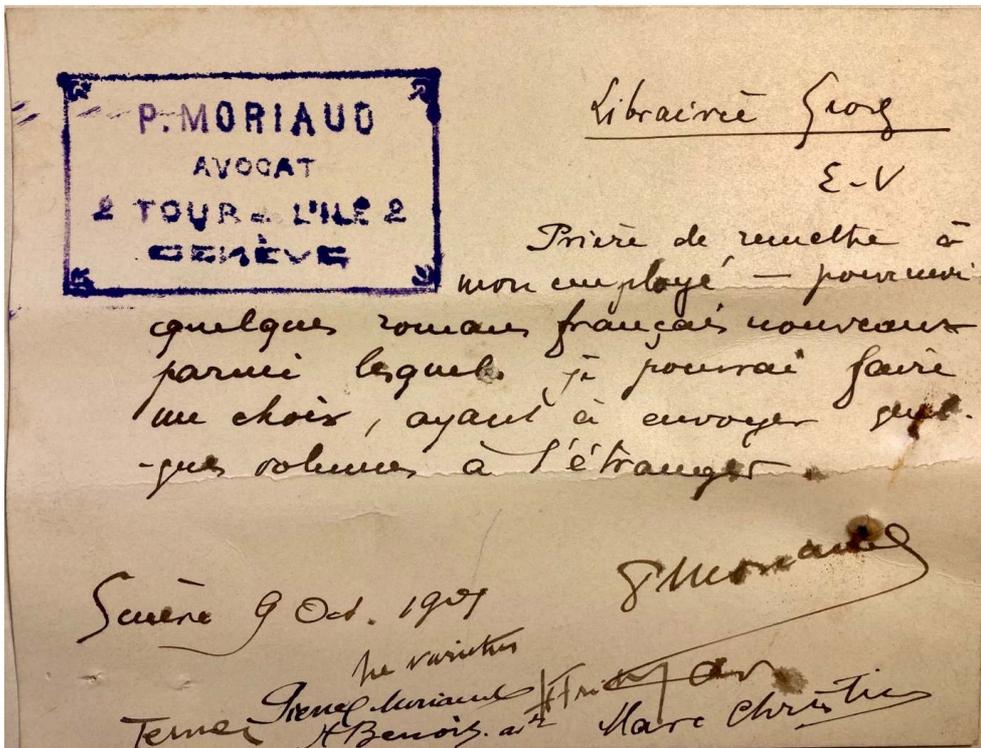
- 12 En mars 1908, une nouvelle affaire judiciaire rendue publique par la presse réactive le schéma habituel obligeant l'écrivain à se cacher du public<sup>26</sup>. Cette fois-ci, Christin signe Paul Amiguet, identité factice encore secrète sous laquelle il a déjà publié quelques années plus tôt des ouvrages pour la jeunesse : *Les Robinsons du Roc Pointu* (1904, nouvelles publications en 1930 et 1983) ainsi que *Tante Berthe et ses petites amies* (1905). À l'approche de ses cinquante ans, outre de courts récits publiés dans des revues pour les enfants (*La Fourmi*, *Pages illustrées*), ainsi qu'un livre d'édification à destination des jeunes filles (*Les cahiers verts de Mlle Hortense*, 1910, publié chez Léon Martinet), Christin se consacre aux personnalités de la toponymie lausannoise (*Lausanne, les parrains de ses rues, ce qu'ils furent et ce qu'ils ont fait*, 1910). Il signe alors de manière aussi laconique qu'inexacte « Un vieux lausannois ». Dans l'indifférence de la critique, quelques mois avant son décès, il semble avoir publié encore deux derniers volumes en 1914, *Ces Messieurs* et *Ces Dames*, édités par la Libre pensée internationale.

## Le faussaire récidiviste

- 13 À l'évidence, la carrière littéraire de Christin est en grande partie contrariée par ses nombreuses condamnations exposées au grand jour dans les chroniques judiciaires. En à peine plus de vingt ans, il aurait été condamné à seize reprises pour faux et usage de faux, croit savoir le journal *L'Impartial* (La Chaux-de-Fonds) le 4 mars 1908<sup>27</sup>. Comme il s'en explique avec franchise dès ses premières escroqueries, Christin écrit sans relâche pour subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants, mais il est incapable de gérer son argent et se trouve obligé de recourir à ses talents de faussaire.
- 14 Au vrai, si le *modus operandi* de l'escroc est d'une simplicité déconcertante, c'est qu'il repose tout entier sur sa connaissance du monde et sa maîtrise du pouvoir de l'écrit. Durant l'été 1886 par exemple, Christin trompe un chargé d'affaires de la Poste suisse à Genève où il se fait remettre 100 francs sur présentation d'un télégramme, d'une fausse lettre et d'une véritable carte militaire au nom d'un certain Louis Gauthier (on ne sait comment Christin s'est procuré celle-ci)<sup>28</sup>. Arrêté à Paris où il a tenté de fuir, extradé et jugé par la cour correctionnelle de Genève le 23 février 1887, il est reconnu coupable d'escroquerie et condamné à trois mois d'incarcération. Quelques jours après sa sortie de prison, il récidive. Le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 1887, appuyé par un complice, il se présente dans plusieurs librairies genevoises avec des billets munis de fausses signatures sur lesquels sont exprimées des demandes habilement formulées. Le commerçant est prié de remettre au porteur tels livres dont le signataire, un notable local, promet de venir régler la note dans les jours à venir. Contrefaisant par exemple une requête signée de son ancien ami Édouard Rod, devenu entre-temps professeur de littérature comparée à l'université de Genève, Christin gruge le libraire Stapelmohr et se fait remettre un important assortiment d'ouvrages<sup>29</sup>. Alors qu'il tente de revendre son butin chez les confrères du libraire floué, le faussaire est arrêté et condamné par la cour correctionnelle de Genève à 15 mois de prison.

- 15 Si la prison le neutralise momentanément, elle ne le détourne pas pour autant de ses activités frauduleuses aussitôt qu'il recouvre la liberté. Entre 1886 et 1889, les cinq ou six entreprises d'escroquerie dont il se rend coupable dans différentes régions de Suisse lui valent d'être inscrits sur les registres de signalements des polices cantonales et de la confédération<sup>30</sup>. Dans les années 1890, sa situation familiale et ses revenus professionnels se sont-ils améliorés ? Toujours est-il que durant cette décennie, il ne subit « que » deux condamnations, en 1894 et en 1897, qui débouchent tout de même sur des peines cumulant trois ans d'incarcération au pénitencier de Lausanne.

Faux billet avec faux timbre Moriaud, grâce auquel Christin gruge le libraire Georg le 9 octobre 1901 à Genève



L'une des nombreuses pièces à conviction versées au dossier d'instruction du procès correctionnel pour escroquerie.

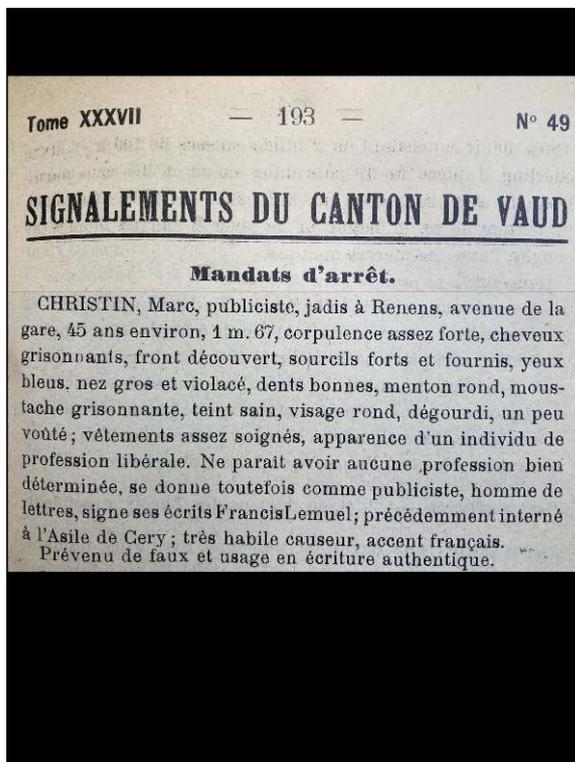
AEG, Jur. Pen. O 12256

- 16 En octobre 1901, par son ampleur et son retentissement médiatique, une nouvelle tentative frauduleuse accroît encore la renommée du faussaire incorrigible. Christin ne change pas de méthode. Muni de faux billets, il se rend chez des commerçants pour se faire remettre des objets qu'il tente discrètement de vendre ensuite. Sauf que cette fois-ci, les billets sont marqués d'un faux tampon à l'encre de Pierre Moriaud, personnalité genevoise de premier rang : professeur de droit à l'université, président du Grand Conseil (parlement cantonal) et célèbre avocat ayant notamment défendu Luccheni, l'assassin de l'impératrice Elisabeth d'Autriche en 1898<sup>31</sup>. Se faisant passer pour le commis de Moriaud, Christin gruge en l'espace de quelques jours pas moins d'une quinzaine de commerçants, notamment d'anciennes victimes de ses fraudes antérieures (comme le libraire Georg), en employant des requêtes toujours plus sophistiquées, en imaginant avec talent des cadeaux ou des besoins fictifs que formulerait Moriaud. Toutes sortes d'objets, exclusivement portatifs, sont soumis à sa prédation : parapluies,

monnaies anciennes, médailles, montres, vêtements divers, chapeau, valise et bien entendu des livres (des Jules Vernes illustrés, notamment, et encore des livres de Rod...). La presse romande ne manque pas de commenter l'affaire, et la *Gazette de Lausanne* d'employer les formules paternalistes usuelles : « Malheureux Christin : il avait tout ce qu'il fallait pour réussir, sauf la volonté. Une incurable paresse l'a jeté dans le désordre et le vice<sup>32</sup> ». En décembre 1901, la cour correctionnelle du canton de Genève le condamne à un emprisonnement de deux ans<sup>33</sup>.

- 17 Avant de purger la peine prononcée par la justice genevoise, Christin doit toutefois répondre de ses actes auprès de la justice vaudoise. Dans les semaines qui ont précédé son arrestation à Genève, il a en effet volé des livres à Lausanne et la police vaudoise est à ses trousses depuis le mois d'août 1901<sup>34</sup>. Poursuivi pénalement pour la troisième fois par la justice lausannoise, la récidive interrompt. Son penchant irrésistible à l'escroquerie n'est-il pas le signe d'un dérangement cérébral ? C'est visiblement la question que se pose le juge instructeur du cercle de Lausanne : il mandate le Dr Mahaim, directeur de l'asile cantonal des aliénés, pour une expertise sur l'état mental de l'inculpé.

Avis de recherche de Marc Christin publié dans le *Recueil des signalements du canton de Vaud*, 1907, tome XXXVII, n°49, p. 193.



Dès la fin des années 1880, Christin figure régulièrement dans les recueils de signalements des départements cantonaux de justice et police. À défaut de photographie judiciaire, cette source fournit des indications sur l'apparence physique de l'écrivain.

## La construction du cas psychiatrique

- 18 Né le 13 janvier 1867 dans la province du Hainaut, en Belgique, Albert Mahaim connaît une ascension fulgurante dans le petit monde de la psychiatrie suisse. En avril 1899, à

32 ans, il emménage déjà dans le vaste appartement du directeur de l'asile de Cery avec son épouse et ses deux jeunes fils. Formé en médecine à Liège, il arrive dans le canton de Vaud après des séjours de spécialisation en neurologie et psychiatrie à Paris, auprès de Jules Déjerine et de Jean-Martin Charcot, et surtout à Zurich, auprès de Constantin von Monakow et d'Auguste Forel qui dirige sa thèse de doctorat en 1894. En 1899, pour reprendre et stabiliser la direction vacillante de l'asile de Cery, établissement modèle inauguré en 1873, les autorités vaudoises pensent d'abord à leur compatriote Forel, car celui-ci vient de se retirer de la direction de l'asile de Burghölzli à Zurich<sup>35</sup>. Déclinant l'offre, car souhaitant se consacrer entièrement à la réforme sociale hors de l'asile, l'influent psychiatre vaudois souffle le nom du jeune docteur belge<sup>36</sup>. Ainsi, en même temps qu'il reçoit la direction de l'asile cantonal, Albert Mahaim se voit confier la chaire de psychiatrie de l'université de Lausanne. Dès lors, et jusqu'à son décès en 1925, tout à la fois directeur d'établissement et professeur d'université fidèle aux leçons de Forel, Mahaim contribue à poser les bases d'une solide tradition vaudoise de psychiatrie interventionniste chevillée à la question sociale, articulant lutte antialcoolique, débat sur la criminalité dans le prisme de la maladie mentale et diffusion du concept de dégénérescence<sup>37</sup>.

- 19 Lorsqu'il est mandaté pour expertiser Marc Christin, le jeune directeur de Cery n'est pas un néophyte dans le domaine de la psychiatrie légale. Au contraire, ce mandat d'expertise s'inscrit dans une pratique qui lui est familière, voire routinière<sup>38</sup>. Toutefois, le cas de ce faussaire récidiviste acquiert une résonance exceptionnelle dans la biographie de Mahaim, au moment-même où celui-ci commence de prendre publiquement position en faveur d'une réforme des pratiques pénales. Le 9 janvier 1902, lors d'une conférence sur la criminalité organisée à Lausanne par la Ligue pour l'action morale (fondée par Forel en 1899), le psychiatre préconise en effet d'employer les moyens curatifs (traitement) plutôt que les moyens répressifs (peine) pour certaines catégories de criminels qui représentent un danger pour la société<sup>39</sup>. À peine trois jours plus tard, Christin, le « repris de justice » selon la presse, est placé en observation à l'asile de Cery pour une expertise psychiatrique. Sans doute que le jeu des interconnaissances a pesé sur l'orientation médicale de ce cas judiciaire insoluble, car aussi bien le juge instructeur Louis-Henri Bornand, que l'avocat de la défense, Eugène Métraux, sont des camarades d'étude du prévenu. Il convient toutefois de remarquer que, quelques semaines plus tôt, l'hypothèse de la maladie mentale de Christin semble tout simplement ignorée pas la justice genevoise, bien que la procédure pénale cantonale prévoie la possibilité de poser au jury la question de la folie de l'accusé<sup>40</sup>. Ainsi, au-delà des réseaux d'amitiés qui ont pu infléchir sa destinée judiciaire, l'histoire du faussaire est érigée en cas pathologique au contact de la psychiatrie légale vaudoise. Sous l'impulsion décisive du directeur de l'asile de Cery, le savoir d'expertise sur la santé mentale se rapproche désormais du pouvoir de la magistrature des juges<sup>41</sup>.
- 20 Le 17 mars 1902, le Dr Mahaim boucle son rapport dans lequel il conclut à la « déséquilibration mentale » du prévenu qui est passé maître dans l'art de la fausse carte, de la fausse lettre et de l'imitation de billets manuscrits<sup>42</sup>. Selon le psychiatre, son incapacité à gérer ses biens et son penchant irrésistible à l'escroquerie sont pathologiques et trouvent leur origine dans une tare héréditaire prononcée du côté paternel. Loin de se limiter à un diagnostic et de fournir quelques recommandations ciblées, l'expert discute de la notion d'irresponsabilité et de responsabilité limitée convoquant les références philosophiques, juridiques et psychiatrique (Spinoza, Franz

von Litz, Auguste Forel). Il insiste ainsi sur la responsabilité partielle de Christin, non pas pour recommander de le punir avec des circonstances atténuantes, mais pour souligner l'incapacité du régime carcéral à le prendre en charge : « la prison est une absurdité en pareil cas ». En conséquence, Mahaim préconise sa mise sous tutelle civile et si les circonstances l'exigent à l'avenir, son internement dans une maison de santé. Les conclusions de l'expert sont favorablement accueillies par le tribunal pénal lausannois qui admet l'irresponsabilité partielle et abandonne les poursuites. Fait inédit semble-t-il dans la jurisprudence vaudoise, la justice libère entièrement des poursuites pénales un prévenu dont la responsabilité est seulement limitée<sup>43</sup>.

- 21 C'est ainsi que la psychiatrie légale détermine le destin de Christin. En posant un diagnostic médical, en pathologisant des comportements jusque-là insérés dans les seules catégories pénales, l'expert psychiatre propose de rompre le cercle de la récidive où s'alternent invariablement la fraude, la condamnation, la prison et, à la libération, la nouvelle tentative d'escroquerie. Au contraire, l'escroc dont l'acte est sans cesse réitéré doit désormais ressortir de la médecine mentale et du traitement plutôt que de la justice et du pénitencier. Aussi son statut s'en trouve-t-il transformé : l'homme de lettres aux prises avec la justice devient un malade à soigner. Or, loin d'être traitée comme l'anamnèse d'un malade ordinaire, l'histoire de Christin est érigée en cas psychiatrique suffisamment exemplaire pour figurer dans les livres.
- 22 Quelques semaines à peine après avoir été remis à la justice, le rapport médico-légal sur l'état mental de Christin est repris *in extenso*. Il est publié dans le livre retentissant qu'Auguste Forel et Albert Mahaim produisent sous le titre programmatique de *Crime et anomalies mentales constitutionnelles : la plaie sociale des déséquilibrés à responsabilité diminuée*<sup>44</sup>. Anonymisé grossièrement sous les traits de « M. X », mais parfaitement reconnaissable pour ses contemporains<sup>45</sup>, Christin est associé malgré lui à la cause de la psychiatrie légale militante aux côtés d'autres « anormaux » plus ou moins célèbres du tournant du siècle. Autant la trajectoire institutionnelle de Christin est infléchie par la rencontre avec la psychiatrie, autant la carrière de Mahaim prend une nouvelle dimension en croisant le destin de l'escroc pathologique : son histoire, sous la plume du psychiatre, irrigue de manière spectaculaire la montée en puissance de l'expert psychiatre dans le paysage juridique et social non seulement du canton de Vaud, mais de la Suisse toute entière.
- 23 Publié en mai 1902, *Crime et anomalies mentales constitutionnelles* énonce un programme criminologique cautionné par le savoir psychiatrique. Forel et Mahaim ne se contentent pas d'exposer des cas médicaux. Ils plaident pour une modification des procédures pénales et du régime des sanctions via le renforcement de la psychiatrie légale comme instance de régulation sociale. Le livre participe de l'ambition conquérante des psychiatres de Suisse qui, depuis une décennie, contribuent alors activement à l'élaboration du premier Code pénal suisse unifié sous l'égide du juriste bernois Carl Stoos<sup>46</sup>. Ainsi, comme l'annonce explicitement le sous-titre, il s'agit de trouver une solution à « la plaie sociale des déséquilibrés à responsabilité diminuée ». Dès lors que la prison ne remplit pas sa mission corrective, les deux psychiatres soulèvent la question de la dangerosité sociale des individus porteurs d'« anomalies mentales ». Forel et Mahaim partagent ainsi l'idée que la responsabilité pénale pour cause de déséquilibre mental est affaire de degrés bien plus complexes que « les dogmes juridiques de la responsabilité et de l'imputabilité absolues<sup>47</sup> ». Ils s'attachent à le démontrer par la présentation d'affaires judiciaires ayant récemment occupé les

tribunaux de Suisse romande : l'anarchiste terroriste Luccheni, un médecin atteint de « charlatanisme pathologique », deux escrocs pathologiques (dont Christin) auxquels s'ajoute une réflexion sur la criminalité des alcooliques.

- 24 Si l'ouvrage a un fort ancrage dans l'actualité criminelle locale, son ambition est véritablement internationale. En effet, en écho aux débats parlementaires belges sur la « défense sociale »<sup>48</sup>, mais aussi dans le prolongement des travaux de l'Union internationale du droit pénal (en particulier Franz von Liszt, Karl von Lilienthal, Gerard von Hamel et Raffaele Garofalo), les deux psychiatres plaident pour un renforcement du rôle de la psychiatrie dans les cours de justice, autant pour des raisons de sécurité publique que d'équité judiciaire. Forel, en particulier, égraine une série de dispositions qui devraient être introduites non seulement dans la loi suisse, mais aussi dans tout autre État acquis à la cause du progrès des sciences<sup>49</sup>. Seuls les médecins spécialistes devraient être habilités à examiner l'état mental des justiciables. Quant aux auteurs de crimes et délits dont la « déséquilibration mentale » est attestée, ils devraient être traités dans des établissements spéciaux, ou au moins à l'asile, et non emprisonnés<sup>50</sup>.

## Le livre sur l'asile : contexte et enjeux

- 25 Après avoir cumulé au moins huit séjours en prison pour des actes de faux et usage de faux, Christin inaugure en 1902 une carrière de placement asilaire<sup>51</sup>. La première expérience à l'asile dure un peu plus de trois mois, de janvier à avril 1902, le temps de subir sa première expertise mentale et d'être libéré par la justice vaudoise. De son plein gré et à ses frais, l'écrivain revient à Cery début décembre 1902 pour se mettre à l'abri de la tentation de nouvelles escroqueries. Se pensant guéri, il prend congé de ses médecins au bout d'un mois. Toutefois, après avoir commis de nouvelles fraudes, il est ramené à l'asile par la police à la mi-mars 1903 sur un mandat de dépôt du juge informateur de Lausanne. Ce troisième séjour se prolonge jusqu'en octobre 1906. Incarcéré durant cinq ans de 1908 à 1913 pour de nouveaux actes d'escroquerie commis en 1907<sup>52</sup>, l'homme de lettres est à nouveau interné à Cery le 2 septembre 1913, après une ultime récidive. En raison de sa « psychopathologie constitutionnelle », il reste enfermé à l'asile où il décède en février 1916.

### À l'asile, « un homme de lettres très estimé du directeur »

- 26 Pour qui a connu le pénitencier, l'entrée à l'asile n'est pas anodine pour autant. Lors de sa première admission à Cery, Christin exprime en effet la crainte d'être déclaré fou et de ne plus pouvoir en sortir. Il sait que l'internement, à la différence de l'emprisonnement, n'a pas de terme fixe et il s'en inquiète. De plus, l'expérience asilaire, au moins à ses débuts, bouleverse son statut d'observateur. Habitué à portraiturer des figures sociales entre déchéances et rédemption, à édifier ses lecteurs par des biographies moralisatrices de laissés-pour-compte, l'homme de lettres est cette fois lui-même exposé dans la galerie des « anormaux » plus ou moins récupérables. Il est à son tour la cible de l'observation, de l'annotation et de la description, non pas à des fins littéraires, mais médicales et scientifiques. Pour le dire avec les mots de l'époque, il est « placé en observation » à des fins d'expertise, selon une pratique alors routinière à Cery<sup>53</sup>. Comme tout nouveau patient, Christin est donc admis dans la grande salle de l'Observation.

Chaque malade, à son entrée dans l'établissement, demeure quelques jours, quelques semaines, parfois quelques mois, dans ce lieu spécial. Il est au lit, on "l'observe", on l'interroge, on se renseigne, on cherche à établir le diagnostic. Cela fait, le malheureux est classé dans quelque autre division, selon qu'il est plus ou moins atteint, plus ou moins dangereux, plus ou moins capable de quelque travail<sup>54</sup>.

- 27 Rapportant une opération qu'il a lui-même vécue, entre observation et classification, l'écrivain décrit le paradigme naturaliste que l'historiographie place au fondement de la médecine aliéniste depuis Pinel<sup>55</sup>.
- 28 S'il est rangé parmi les « psychopathes constitutionnels », Christin n'est pas pour autant réduit à une entité nosologique ni à un statut de malade. À son arrivée à Cery, il ne subit nulle procédure de dégradation ou de mortification qui le dépouillerait de sa personnalité ou de son identité antérieure à l'internement<sup>56</sup>. Au contraire, il bénéficie d'une chambrette à l'écart des autres malades et reçoit l'attention toute particulière du directeur de l'établissement. Tant d'égards découlent-ils du rôle que ce patient joue malgré lui dans la carrière scientifique d'Albert Mahaim ? Au moment de son admission, il intègre un établissement qui compte un demi-millier de patients (hommes et femmes à part égale) auxquels s'ajoute le flux des admissions et sorties annuelles qui accroissent le nombre de malades à Cery<sup>57</sup>. Son profil social se distingue de la majorité des patients issus du monde paysan (agriculteurs, vigneron, domestiques de campagne), voire de la classe ouvrière ou de l'artisanat. Certes remarquable, son statut d'homme cultivé n'est pas non plus exceptionnel, car d'autres malades soignés au même moment sont également susceptibles d'attirer l'attention des psychiatres de Cery. Et pourtant, comme le signalent des patients peut-être jaloux de cette relation privilégiée, « l'homme de lettres [est] très estimé du directeur<sup>58</sup> ».
- 29 En dépit de la distance institutionnelle qui les sépare et du grand nombre de personnes présentes dans l'établissement, le malade et le médecin-directeur s'engagent dès le départ dans une relation interpersonnelle soutenue qui dépasse les seules exigences thérapeutiques<sup>59</sup>. Adeptes de la thérapie par le travail, Mahaim reconnaît les compétences littéraires de l'écrivain et les valorise. Il lui confie la gestion de la bibliothèque de l'établissement et l'incite à écrire. De plus, fervent promoteur de la cause antialcoolique – il contribue à l'élaboration de la loi vaudoise de 1906 sur l'internement des alcooliques –, le psychiatre n'est certainement pas insensible aux écrits moralistes de Christin<sup>60</sup>. En plaçant le malade dans des conditions favorables, le directeur encourage l'activité d'écriture, ce dont témoigne le fait que les séjours à Cery coïncident avec des périodes littéraires prolifiques, notamment les années 1905-1906. La complicité entre les deux hommes se lit ainsi dans la dédicace manuscrite que l'écrivain adresse à Mahaim au moment de lui remettre un exemplaire de *Sami-le-riche : qui cautionne paie*, un livre moraliste dénonçant les dangers des cautions qui se prennent dans les milieux populaires : « très minuscule hommage, mais offert de grand cœur », écrit le patient qui signe de manière espiègle Francis Lemuel<sup>61</sup>. Si leur relation peut s'appuyer sur des affinités morales, voire intellectuelles, les deux hommes ne sont pas moins liés par un pacte thérapeutique explicite : s'il veut démontrer sa guérison et quitter l'asile, l'écrivain-faussaire doit prouver sa capacité à gérer ses revenus, montrer son aptitude à rembourser ses dettes et gagner plus que ce qu'il est susceptible de dépenser, soit l'équivalent de 100.- francs par mois<sup>62</sup>. Soumis à la logique de la productivité et difficilement monnayé auprès des éditeurs, le travail d'écriture du patient est évalué à l'aune des besoins financiers de son économie domestique. Mais l'incapacité de l'écrivain à se faire correctement payer ses ouvrages littéraires, signalée

par le Dr Mahaim dans ses expertises, est une réelle difficulté. En témoigne le procès qu'engage en 1903 le représentant légal de Christin, désormais placé sous tutelle, contre deux imprimeurs mauvais payeurs<sup>63</sup>.

- 30 Les années passées à l'asile sont globalement un moment de répit dans la vie mouvementée de l'homme de lettres, bien que l'internement ne l'empêche pas d'user de stratagèmes divers pour filouter un peu d'argent aux autres patients ou même au personnel soignant. Si les menus larcins sont sans conséquence sur le plan juridique, ils entament toutefois la confiance des médecins et renforcent l'impératif sécuritaire de son internement. Et lorsque le patient a le sentiment de remplir sa part de contrat sans être payé en retour de la sortie promise, sa déception est immense. Plusieurs lettres que Christin adresse au directeur de l'asile témoignent de son expérience de l'institution et du rapport de force inégal qui l'accable<sup>64</sup>. Face aux premières constatations médicales qui insistent sur son incapacité à apprécier la valeur de l'argent, l'écrivain contre-attaque en retournant le diagnostic contre Mahaim. Ainsi, il dénonce les dépenses somptuaires engagées par le directeur dans l'aménagement de l'établissement et lui retourne l'étiquette d'impulsif. S'il reconnaît que le psychiatre a pour lui la « raison du plus fort », le malade, « au point de vue des personnalités et des psychologies » veut « mettre les choses en équilibre<sup>65</sup> ». En décembre 1905, apprenant que sa demande de sortie a été préavisée défavorablement par Mahaim (celui-ci le considère même incurable), l'écrivain décrit lucidement, non sans amertume, la nature de leur relation : « Vous êtes assurément le plus fort et libre de faire ce qu'il vous plaira. [...] La souris ne peut pas jouer avec le chat. Vous avez tout pouvoir, et moi je n'ai rien<sup>66</sup> ». En déplorant un contrat thérapeutique dont l'asymétrie est trop criante, il avoue certes sa faiblesse, mais il discrédite aussi les vertus curatives de son internement. L'expression de son désarroi, en effet, est en même temps une dénonciation des prétentions curatives de l'asile : la déférence masque en réalité la défiance<sup>67</sup>.
- 31 Autant les premiers séjours offrent l'espoir d'une sortie plus ou moins prochaine de l'asile, autant l'internement à l'automne 1913 s'annonce comme définitif. Sur un nouveau rapport d'expertise du Dr Mahaim, qui confirme le diagnostic établi une décennie plus tôt, mais en l'assortissant d'un pessimisme non dissimulé sur la guérison du patient, le Conseil d'État prononce son internement le 10 novembre 1913 pour une durée indéfinie<sup>68</sup>. Parfaitement conscient de son penchant à la récurrence, se sachant incapable d'agir autrement dès lors qu'il est dans une situation d'impécuniosité, Christin se résigne à ne jamais retrouver la liberté. Selon son dossier médical, l'écrivain reprend malgré tout la plume et renoue même avec le journalisme. Son histoire, toutefois, n'intéresse plus beaucoup les médecins de l'établissement. Durant les trente derniers mois de son existence, le dossier du malade ne donne lieu qu'à quelques annotations éparses, jusqu'à la bronchopneumonie qui l'emporte le 18 février 1916 dans le calme de l'asile, loin des champs de bataille qui grondent au loin. Aux sources médicales qui témoignent de son séjour à Cery s'ajoute donc le livre sur *Les Évincés*.

## Le travail d'écriture à l'asile

- 32 Le livre de Marc Christin sur l'asile de Cery n'est pas un ouvrage contestataire inscrit dans la veine antialiéniste, comme il en existe en France depuis les années 1880 pour dénoncer des internements arbitraires ou des conditions de vie déplorables<sup>69</sup>. Il s'écarte également du récit autobiographique, écrit en « je », comme celui produit

spontanément par un jeune interné de l'asile de Quimper en 1896 et resté manuscrit<sup>70</sup>. Il ne s'agit pas non plus d'un récit commandé par les médecins à des fins de diagnostic : il ne fonctionne pas comme un « lieu de vérité » sur l'anormalité du scripteur, comme un « objet de savoir » psychiatrique soumis à la « clinique de l'écriture » qui connaît son âge d'or précisément entre 1870 et 1914<sup>71</sup>. Le texte de Christin n'existe aujourd'hui plus que sous sa forme imprimée : personne à l'asile n'a jamais pensé à conserver le manuscrit dans le dossier du patient. Ainsi, de manière paradoxalement plus banale et plus singulière à la fois, *Les Évincés* est le livre d'un malade continuant à l'asile son activité professionnelle, qui puise dans l'expérience de l'internement une thématique originale pour étoffer sa production littéraire. Cependant, dans la situation thérapeutique qui lui est propre, Christin n'écrit pas seulement par habitude, mais aussi pour gagner de l'argent et démontrer sa capacité à subvenir à ses besoins financiers.

- 33 Selon les observations des médecins qui le suivent, Christin se met « à écrire un livre sur Cery » dès la mi-octobre 1904<sup>72</sup>. D'emblée, il conçoit donc son texte pour le publier. Il y « travaille beaucoup » (note médicale) au point de terminer le manuscrit en à peine trois mois. À la fin du mois de janvier 1905, en effet, l'éditeur lausannois Th. Sack fait paraître dans la presse romande un encart publicitaire qui annonce la parution prochaine d'un « livre sensationnel » intitulé *Les Évincés*. Lançant par la même occasion une souscription au prix de 3.-, la réclame cultive l'anonymat de l'auteur, sans négliger de vanter la spécificité de sa démarche : « l'écrivain distingué et très documenté, raconte ce qui se voit, ce qui se fait, ce qui se dit derrière les murs d'une maison de fous<sup>73</sup> ». Le texte de la souscription le définit comme un observateur privilégié, sans que l'on puisse savoir que l'auteur est lui-même interné sous contrainte. Toutefois, afin de rassurer l'éventuel souscripteur du sérieux du projet, le nom d'une autorité psychiatrique est associé à la publication promise : l'ouvrage sera préfacé par le Dr. Mahaim, « professeur à l'université de Lausanne et directeur de l'Asile de Cery ».

Annonce pour la vente en souscription du livre *Les Évincés*, parue dans la *Tribune de Genève* du 31 janvier 1905

**« A découper »**

---

**LIVRE SENSATIONNEL**  
Paraitra simultanément à Paris et en Suisse

— En souscription jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1905 —

**LES ÉVINCÉS**

Roman vécu, pages saisissantes dans lesquelles l'auteur, écrivain distingué et très documenté, raconte ce qui se voit, ce qui se fait, ce qui se dit

**derrière les murs d'une maison de fous**

**Préface de M. le Dr MAHAIM**  
Professeur à l'Université de Lausanne  
et Directeur de l'Asile de Cery

**Un fort volume: Fr. 3.—**

Découper ce bulletin et l'envoyer à la

**Librairie Th. SACK, Lausanne**

Souscription pour ..... exempl. **LES ÉVINCÉS**  
....., le ..... 1905.

(Sig.) .....

— CETTE ANNONCE NE PARAÎTRA QU'UNE FOIS —

- 34 Fin juin 1905, vendu 3.50 francs, *Les Évincés* paraît au format d'un volume in-12 de 411 pages agrémentées de 5 illustrations<sup>74</sup>. Le tirage du livre ne nous est pas connu, mais il bénéficie rapidement d'une large couverture médiatique, suscitant d'abord l'intérêt de la presse vaudoise et romande, avant que des journaux suisses et étrangers le signalent comme digne d'attention : la *Neue Zürcher Zeitung*, par exemple, lui consacre une importante chronique au mois d'octobre suivant<sup>75</sup>. Bien que les recensions soient unanimement élogieuses sur la capacité de l'auteur à dépeindre la vie à l'asile, elles ne manquent pas de soulever la question que tout lecteur semble se poser : est-ce un tableau fidèle de la réalité des maisons de fous<sup>76</sup> ? À ce titre, remarquent pratiquement tous les journalistes, la préface du Dr Mahaim, bien que fort courte, est la meilleure des garanties sur la véracité du propos. Les mots du préfacier, volontiers rapportés, valent en effet pour caution : « que ceux qui s'intéressent vraiment à nos malades ne prennent pas *Les Évincés* pour une élucubration imaginative sans valeur. C'est au contraire une analyse vraie, pleine d'enseignements », écrit le psychiatre<sup>77</sup>.
- 35 Si le patronage offert par le directeur de l'asile est sincère, il n'est toutefois pas désintéressé. En premier lieu, il s'inscrit dans la relation thérapeutique qu'il entretient avec son patient-auteur. Comme il s'en explique auprès du chef du Département de justice et police du canton de Vaud, Mahaim rédige la préface des *Évincés* « pour faire gagner de l'argent à Christin ». Or, poussé par l'appât du numéraire et toujours aussi incapable de projeter des gains futurs, son patient vend le manuscrit pour 200 francs sans négocier de droits d'auteur sur les exemplaires vendus<sup>78</sup>. Ensuite, comme on peut s'y attendre, la rédaction de la préface s'accompagne d'un contrôle sur le contenu du livre. Mahaim, du reste, s'en assure directement auprès de l'éditeur duquel il exige que « les épreuves avec le manuscrit » lui soient remises avant la publication<sup>79</sup>. Les sources disponibles ne permettent pas de savoir si et selon quelle étendue la censure du patron

de Cery s'est exercée, mais il est bien plus probable que le patient interné, en auteur moraliste sachant jouer avec les limites du dicible et de l'acceptable, ait pratiqué une forme d'autocensure.

## Les Évincés : dispositif narratif et jeux de miroir

- 36 Bien que Christin s'inspire des scènes vécues ou narrées à l'asile de Cery, il prend soin de modifier tous les patronymes et toponymes. Aussi, l'établissement vaudois est-il rebaptisé asile de Trênes, par exemple, et le médecin-directeur se nomme Adolphe Grégeois<sup>80</sup>. Ayant l'habitude de la dissimulation, l'auteur se cache de son lectorat. Le récit est confié à un narrateur omniscient qui se contente, la plupart du temps, d'enregistrer ce qu'il voit et entend dans le quotidien asilaire, restituant seulement en de rares occasions les pensées intimes des personnages. À partir du deuxième quart du livre, un second point de vue, cette fois-ci intérieur, s'intercale dans le cadre narratif principal, grâce au journal personnel d'un patient dont on suit les réflexions<sup>81</sup>. M. Calmet est un professeur d'histoire touché par l'alcoolisme et placé dans la section des pensionnaires à la demande de sa famille. Sorte d'alter-égo de l'auteur, cultivé, parfaitement lucide sur sa situation, il travaille à des œuvres littéraires et de critiques, et il consigne dans un carnet de bord son expérience à l'asile, ses impressions et les « choses vues »<sup>82</sup>. Le narrateur principal s'appuie sur les notes du journal de M. Calmet pour compléter ses propres observations.
- 37 Divisé en 21 chapitres, le livre s'organise autour de tableaux thématiques reliés par la présence de quelques personnages principaux – médecins, infirmiers, gardiens, patients – dont l'apparition récurrente sert de trame narrative. En référence à cette succession de scènes saisies sur le vif, une certaine Teresa Fabrizi qualifie le livre de « cinématographique » dans la recension enthousiaste qu'elle rédige à propos des *Évincés* pour une revue spécialisée italienne<sup>83</sup>. L'ouvrage commence en effet avec l'entrée en scène du directeur de l'asile suivi de ses assistants qui sortent de la salle d'autopsie, laissée hors-champ. La satisfaction de pouvoir contribuer au progrès des sciences se lit dans leur attitude : ils viennent d'examiner le cerveau d'un illustre avocat parisien de renommée internationale, un certain Gerbeau, décédé des suites d'une paralysie générale. Depuis la cour de l'asile, le lecteur suit la petite cohorte médicale qui commence sa tournée quotidienne des divisions de l'établissement ; il prend ainsi connaissance de la configuration des lieux, des principales salles de l'asile. Le spectateur-lecteur se familiarise avec quelques patients dont la personnalité et la maladie sont dévoilées par les mots échangés avec les médecins. Le décor est planté.
- 38 Ni roman, ni enquête documentaire, mais relation fictive d'une expérience vécue, *Les Évincés* dévoile l'intimité du monde asilaire. Son organisation interne, ses objets singuliers, son architecture, ses règles, ses atmosphères diurnes et nocturnes, ses temps forts (la fête de Noël) sont relatés au gré de la présentation des divers personnages qui peuplent l'établissement. Le médecin-directeur Grégeois, dont les infirmiers imitent « la prononciation et l'accent » (p. 33), est omniprésent, tout comme ce M. Calmet qui, par l'entremise de son journal, sert de cicérone dans les méandres de l'hôpital. Parmi les patients qui retiennent l'attention du narrateur, on trouve un certain Abram Duret, montagnard à peine sorti de l'adolescence et souffrant de « démence précoce », un jeune Russe mélancolique, l'excentrique cinquantenaire et célibataire Mlle Germond ou Joseph Zueber atteint de délire de persécution. Furtivement, apparaissent aussi

quelques enfants souffrant de défiance mentale et placés à l'asile, comme Toto « l'enfant idiot ». Le personnel médical est moins souvent l'objet de l'attention du narrateur, mais émergent toute de même quelques praticiens, telle Mme Kautski, la doctoresse en charge de la division des femmes, dont le visage porte « les traces d'un surmenage perpétuel » (p. 314) ou le Dr Lhomme, docteur assistant qui se dévoue corps et âme aux avancées scientifiques de la psychiatrie (p. 336). Les employés subalternes, autres figures de l'ombre de l'histoire psychiatrique, ne sont pas oubliés. Ainsi des cuisinières, des surveillants et en particulier des infirmiers issus du milieu rural et dont l'emploi à l'asile est une « transition entre la campagne et la ville » (p. 374).

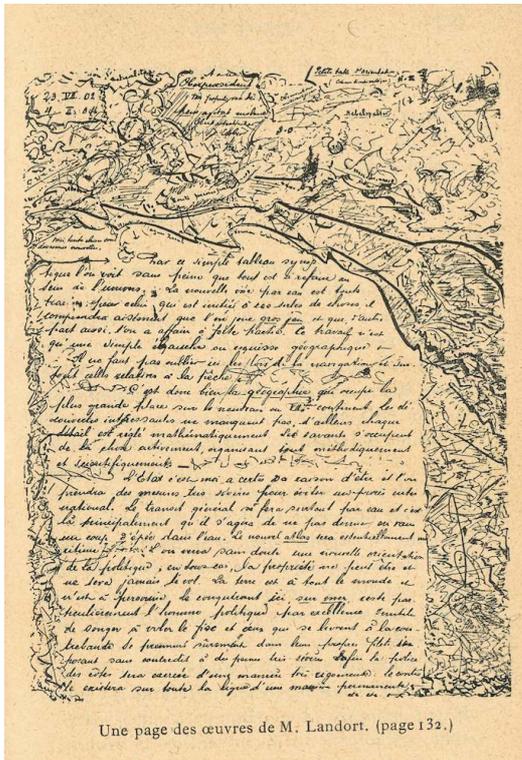
39 Sans être à proprement parler un texte à clef, le livre transforme en fiction une expérience et un lieu réels non sans susciter chez le lecteur la tentation de retrouver les personnes véritables qui se cachent derrière les portraits esquissés par Christin. À l'évidence, le directeur Grégeois a pour modèle le Dr Mahaim. Sans doute serait-il vain de s'essayer au jeu des différences entre le psychiatre de la fiction et celui de la réalité, mais plusieurs détails du récit sont des clin d'œil appuyés à la personnalité du directeur de Cery. Pour les initiés de l'époque, comme pour les spécialistes de l'histoire psychiatrique, le patronyme fictif du médecin assistant, Lhomme, évoque malicieusement le Dr Charles Ladame, médecin assistant à Cery entre 1903 et 1905<sup>84</sup>. Quant à Mme Kautski, la médecin des *Évincés*, elle fait écho à la docteure Ève Cheintziss, également assistante de Mahaim entre 1903 et 1905<sup>85</sup>. Du côté des patients, l'opération de reconnaissance est plus délicate. Dès la sortie du livre, un journaliste de *La Revue* (Lausanne) déclare avoir reconnu « du premier coup » l'identité véritable d'Abram Duret, dont toute l'histoire narrée « est vraie absolument<sup>86</sup> ». Il n'est cependant pas certain que tous les malades décrits dans *Les Évincés* aient un référent réel à Cery, bien que, comme on le sait, Christin aime à jouer avec les identités. Vraisemblablement, le soi-disant ténor du barreau parisien évoqué en ouverture du livre n'est pas un avocat : les détails donnés sur sa jeunesse insouciant, sur son envergure sociale, sur les honneurs reçus de son vivant (la Légion d'honneur) et sur la progression de la maladie font fortement penser – pure coïncidence ? – à la destinée de l'aliéniste Gilles de la Tourette interné à Cery dès le 30 mai 1901 où il décède le 22 mai 1904<sup>87</sup>.

40 Au-delà des portraits plus ou moins altérés de celles et ceux qui vivent « derrière les murs », Christin documente l'état du savoir psychiatrique et ses ambitions à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle. Par touches successives, par allusions parfois, il donne à lire l'élaboration d'un diagnostic psychiatrique posé par le spécialiste, à distance du savoir profane des médecins généralistes. La part de l'hérédité chez nombre de malades y est soulignée à maintes reprises, tout comme la menace de l'alcool sur la progéniture des classes laborieuses. Ainsi du rôle de la psychiatrie dans le prétoire : Christin, par l'entremise du journal de M. Calmet, écrit que « depuis quelques années, magistrats, médecins et moralistes ont renouvelé l'aspect des questions pénales [...], les juges ont admis pour les délinquants maladifs, à hérédité chargée, l'irresponsabilité que réclament les aliénistes. On les interne dans les asiles. Trênes en abrite quelques-uns. Tous, sans exception, sont fils ou filles de parents tarés » (p. 250). Un chapitre complet (xvi) présente la leçon clinique que le professeur Grégeois donne à l'asile devant un parterre d'étudiants de l'université, le psychiatre de la fiction ayant lui-même été initié à ce genre d'exercice « chez Charcot, à la Salpêtrière » ou « chez Forel, à Zurich » (p. 313). En entrant dans les pensées intimes du Dr Lhomme, l'auteur décrit les avancées et les espoirs de la neurologie (p. 336). La description de l'infirmerie, où sont regroupés les idiots, les imbéciles et les gâteux, montre indirectement l'impasse institutionnelle de

l'internement des enfants « idiots de naissance » et incurables (p. 236-250)<sup>88</sup>. Sans pour autant en faire un inventaire, *Les Évincés* mentionne incidemment quelques moyens thérapeutiques, qui se résument pour l'essentiel à la thérapie occupationnelle : atelier de pantoufles les mois d'hiver (p. 275) et travail à l'exploitation agricole durant le reste du temps (p. 378 et suivantes). On apprend que sous l'impulsion du directeur, le placement à la campagne des malades tranquilles se développe (p. 123-124). Plus frontalement, le livre aborde la question délicate des moyens de contention : par la bouche du Dr Lhomme, le lecteur est notamment édifié avec force détails sur les supplices appliqués aux aliénés jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, de manière à souligner les progrès médicaux et l'emploi de « méthodes modernes » à Trênes qui se limitent, comme *ultima ratio* de la contrainte, au lit rembourré à ficelle et à la cellule capitonnée pour les plus récalcitrants des malades (chapitre IX).

- 41 Avec un sens de la mise en abîme vertigineux, Christin dialogue avec la psychiatrie et ses interprètes autorisés, dont il est pourtant lui-même un objet d'étude. Ainsi, les considérations sur les écrits composés par les camarades de réclusion du narrateur sont l'un des aspects les plus fascinants des *Évincés*. Pratiquement un chapitre entier (xviii) est consacré à la présentation des écrits délirants des malades de l'asile, des textes déraisonnables en passe de devenir des « déchets institutionnels »<sup>89</sup>. Ainsi, ces écritures de la folie sont appréciées avec autant de curiosité et d'empathie que de lassitude par le docteur Lhomme<sup>90</sup>. La scène entière est exemplaire du jeu de regards et de dévoilement de l'institution asilaire auquel se livre Christin. Tandis que le narrateur décrit le moment où le médecin lit les écrits délirants et finit par les jeter au panier les uns après les autres, ces mêmes « élucubrations » de patients, pourtant qualifiées d'inutiles, sont données à lire au lectorat des *Évincés* et ainsi sauvées de l'oubli. Non seulement plusieurs lettres sont transcrites *in extenso* avec le souci de respecter l'orthographe originale, mais cinq pièces calligraphiées par la main des patients sont aussi reproduites en fac-similé, à la manière des illustrations qui accompagnent les ouvrages savants sur les écrits pathologiques<sup>91</sup>. Ces artefacts sont-ils des faux réalisés par Christin imitant l'art des fous ? Au vu des talents de faussaire de l'auteur, la question est légitime. Pour autant, tout porte à croire – la différence de graphie est notamment manifeste – qu'il s'agit de vrais écrits pathologiques qui n'ont pu être publiés que par l'aval, voire à l'incitation, du directeur de l'asile.

## Fac-similé d'un écrit délirant produit par un malade de l'asile de Trêne (Cery)



Il illustre *Les Évincés* (p. 133) et Christin l'attribue à un certain M. Landort, ancien pasteur occupé à cartographier l'univers.

- 42 D'une certaine manière, le livre des *Évincés* cèle toute la complexité de la relation interpersonnelle qu'entretient l'auteur avec le directeur de l'asile et qui dépasse la seule dichotomie patient/médecin. Ainsi, Christin écrit des pages entières qui réfractent les réflexions contemporaines des psychiatres, charriant dans son texte les échos des discussions, des entretiens, peut-être même des confidences, dont il a pu bénéficier au contact des médecins spécialistes. En témoigne notamment ce chapitre sur les écrits des fous qui semble épouser le programme scientifique de de Fursac publiant également en 1905 *Les écrits et les dessins dans les maladies nerveuses et mentales*. Au-delà de la coïncidence des dates de parution, la proximité entre les deux ouvrages est renforcée par le stage que Rogues de Fursac réalise à dans l'asile cantonale vaudois en 1900 : le psychiatre français connaît personnellement le Dr Mahaim et insère lui-aussi, dans son propre ouvrage, le fac-similé d'un malade de Cery<sup>92</sup>. Au contact quotidien avec les psychiatres, l'auteur des *Évincés* imite ainsi leurs gestes et leurs préoccupations dans un ouvrage qu'il rédige en tant que patient. Observateur de la vie asilaire dont il occupe la place de la personne internée, il brouille les frontières séparant le malade du psychiatre.
- 43 Dans le dernier chapitre des *Évincés*, par la voix du malade M. Calmet, l'auteur offre sans doute ses réflexions les plus personnelles sur son expérience de l'asile, en commençant par régler ses comptes avec la littérature asilaire. Citant *Les Amours d'un interne* (1881) de Jules Claretie et *Le Médecin des folles* (1879) de Xavier de Montépin, il prend surtout pour cible *Charles Demailly* (1860) des frères Goncourt, dont il loue certes le style et le verbe, mais déplore la faible valeur documentaire. Contrairement à ce qu'écrivent les célèbres écrivains français, les malades ne souffrent pas tant de leur mal

ou de la marche progressive de la déraison, mais de la conséquence la plus tangible de la folie : l'internement, la réclusion forcée. La douleur de perdre la liberté est d'autant plus grande que les chances de guérison, par manque de personnel médical et de volonté d'en augmenter le nombre, sont réduites. Selon Christin/Calmet, les perspectives d'avenir d'une amélioration des conditions de prise en charge de la maladie mentale oscillent entre le pessimisme des tenants du « darwinisme social » (p. 401) attachés à « évincer », « interner » et « cloîtrer » les plus faibles, d'une part, et, d'autre part, les psychiatres véritablement thérapeutes « qui recherchent les causes des maladies mentales pour s'efforcer ensuite à les combattre » (p. 406).

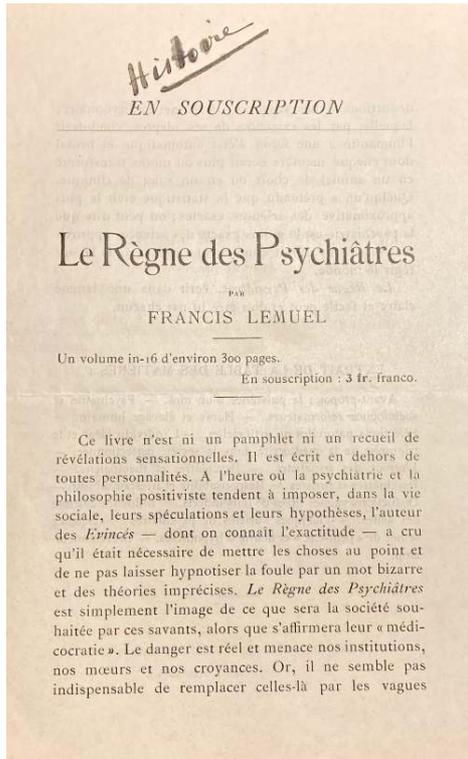
- 44 L'internement sous contrainte reste pourtant une réalité indépassable et forcément douloureuse. Certes, l'expérience à Trênes/Cery semble écarter le fantasme de « l'internement arbitraire » qui, selon l'auteur, ne serait que le fait de quelques tentatives familiales contrecarrées par l'honnêteté des médecins<sup>93</sup>. Tout au plus, il faut déplorer des « internements trop prolongés après la guérison », tout comme le séjour inutile à l'asile des alcooliques qui mériteraient un établissement spécifique. Mais quand bien même l'asile serait le mieux organisé du monde, finit par concéder l'un de patients de Trênes, « il ne fait pas bon y entrer. On sait quand on arrive, mais du diable si on peut savoir quand on en sortira » (p. 411). L'aphorisme conclusif, exprimé sur le ton du dicton populaire, est précisément le sentiment qui envahit Marc Christin au moment d'être interné pour la première fois à l'asile de Cery le 12 janvier 1902.

## Après la psychiatrie, l'antipsychiatrie ?

- 45 La lecture des *Évincés* soulève une interrogation difficile à trancher : qui parle véritablement dans ce livre ? La question ne porte pas sur l'auteur de l'ouvrage : le pseudonyme Francis Lemuel est démasqué dans la presse romande dès le mois de mars 1908<sup>94</sup> et aucune source ne permet de mettre en doute que la paternité du livre revienne à Marc Christin. Mais celui-ci exprime-t-il vraiment la voix d'un fou interné ? En multipliant les perspectives narratives, le récit donne à entendre autant le point de vue des patients que celui des psychiatres. Rédigé à l'asile et soumis à l'approbation préalable du directeur de l'établissement, le livre sur Cery relève ainsi d'une écriture ambivalente qui flatte la profession psychiatrique tout en restant critique sur la condition d'interné. La réprobation est par exemple explicite lorsqu'il s'agit de dénoncer la privation de liberté : « Ceux qui construisirent Trênes n'eurent pas la pensée des souffrances encloses en ce lourd bâtiment, en cette immense caserne. Ils ne furent inspirés que par la pensée égoïste de la société menacée, ils voulurent "évincer" » (p. 130). À l'inverse, à plus d'une reprise, le livre rend hommage à l'intégrité, au dévouement et à la loyauté du corps médical seulement confronté aux contraintes budgétaires, ou parfois au comportement inadéquat du personnel infirmier mal dégrossi de son origine campagnarde.
- 46 Le livre entier est le produit de la dialectique qui noue l'expérience de l'internement sous la contrainte à la tentative de s'en extraire par l'écriture d'un texte devant prouver la capacité d'autonomie de son auteur. Comme on le sait, le pari thérapeutique à l'origine des *Évincés*, censé permettre à Christin de progresser sur le chemin de la guérison et donc de la liberté, s'avère d'abord infructueux. Malgré la parution du livre au début de l'été 1905, la demande de sortie de l'asile formulée par le malade est refusée par le Dr Mahaim et le patient « évincé » doit attendre encore plus d'une année

avant de quitter l'établissement sur la décision du Conseil de santé du canton de Vaud, en octobre 1906. Rédigé à l'asile avec l'assentiment des psychiatres, *Les Évincés* offre une pluralité de regards sur une institution non seulement opaque pour les profanes, mais aussi complexe et même ambiguë pour ceux qui en portent le projet : comment soigner par la contrainte, comment écouter la déraison ?

Souscription pour le livre *Le Règne des psychiatres* à paraître chez l'imprimeur Pache-Varidel à Lausanne, mais jamais publié



Le prospectus est versé au dossier médical de Christin pour documenter l'histoire du patient. Le texte de cette annonce est reproduit intégralement dans le journal *La Liberté* (Fribourg), le 7 décembre 1906.

- 47 Aussi, après avoir décrit le combat de la psychiatrie contre la maladie mentale, Christin change-t-il son fusil d'épaule aussitôt sorti de l'asile pour gagner les rangs de l'antipsychiatrie. À la fin de l'année 1906, une souscription pour un nouveau livre de Francis Lemuel est sur le point d'être lancée. Cette fois, il ne s'agit plus de dévoiler la vie « derrière les murs de la maison de fous », mais de saper les fondations médicales et scientifiques à la base de ce genre d'établissement. L'ouvrage en gestation doit s'attaquer au pouvoir et à l'emprise sociale que les psychiatres ambitionnent de conquérir dans les sphères diverses de la vie quotidienne.

À l'heure où la psychiatrie et la philosophie positiviste tendent à imposer, dans la vie sociale, leurs spéculations et leurs hypothèses, l'auteur des *Évincés* – dont on connaît l'exactitude – a cru qu'il était nécessaire de mettre les choses au point et de ne pas laisser hypnotiser la foule par un mot bizarre et des théories imprécises. *Le Règne des Psychiatres* [sic] est simplement l'image de ce que sera la société souhaitée par ces savants, alors que s'affirmera leur « médicocratie »<sup>95</sup>.

- 48 Pour tenter les souscripteurs, nulle préface d'une autorité psychiatrique n'est annoncée, mais une table des matières programmatique et radicalement critique sur les prétentions scientifiques de la psychiatrie, « la moins exacte des sciences

approximatives ». Outre la dénonciation des ambitions prométhéennes des psychiatres de Suisse visant la réforme sociale au-delà de leur rôle strictement thérapeutique<sup>96</sup>, on retrouve ici la critique de l'« influence délétère des asiles », ainsi que le constat d'avoir affaire à une « science semée de “peut-être” et fleurie d'hypothèses ».

- 49 Cette critique virulente de la psychiatrie et du « règne des psychiâtres », Christin ne la publiera pas, et il est même probable qu'il n'ait jamais achevé de l'écrire. Après avoir quitté l'asile, il est possible que le patient ait voulu se venger de la façon dont il a été traité durant son internement, voire portraituré dans un livre sur la réforme pénale, *Crime et anomalies mentales constitutionnelles*. Peut-être aussi que, libéré de la tutelle médicale et ne sentant plus la nécessité de prendre la voix des psychiatres, comme dans *Les Évincés*, il ait envisagé d'exprimer ses sentiments personnels concernant le placement psychiatrique. Ces hypothèses restent sans réponses. Toutefois, bien que le livre antipsychiatrique n'ait jamais été publié et que les raisons de sa conception demeurent incertaines, ce projet éditorial témoigne en soi de la complexité de son regard sur le monde de la médecine mentale. Le projet du livre antipsychiatrique, dont seule la note d'intention subsiste, est un rempart contre toute tentative de lecture univoque des *Évincés*.
- 50 En février 1916, en Une de l'hebdomadaire *Le Conteur vaudois*, une nécrologie de Christin fait son éloge posthume tout en soulignant sa personnalité protéiforme. Après avoir rappelé qu'il a été un homme « profondément malheureux », passant une grande partie de sa vie en prison et à l'asile, le journaliste ajoute : « Chose singulière, dès qu'il avait la plume en main, son déséquilibre mental s'évanouissait ; aussi ses ouvrages se font-ils remarquer, non seulement par leur style élégant, mais encore par un esprit remarquablement posé et sain »<sup>97</sup>. Singulier paradoxe d'un homme de lettres évincé : mort dans une maison de fous, Marc Christin avait pourtant l'esprit sain en écrivant.

---

## BIBLIOGRAPHIE

### Bibliographie indicative

ARTIÈRES Philippe, *La clinique de l'écriture*, Paris, La Découverte, 2013.

CASTEL Robert, *L'ordre psychiatrique. L'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, Éditions de Minuit, 1976.

CHARBON Patrick, GASSER Jacques, « Lois et contraintes dans le traitement des alcooliques : regard historique », in Jacques Gasser, Bertrand Yersin (dir.), *Prescrire la contrainte ?*, Genève, Georg, 2000, p. 13-32.

FAUVEL Aude, « La voix des fous. Hector Malot et les “romans d'asile” », *Romantisme*, n°141, 2008/3, p. 51-64.

FAUVEL Aude, « Psychiatrie et désobéissance. Écrire à l'asile : la France, la Grande-Bretagne et l'exception écossaise (XIX<sup>e</sup> siècle) », in Isabelle Heullant-Donat et al. (dir.), *Enfermements II. Règles et dérèglements en milieu clos (IV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, p. 393-407.

FOUCAULT, Michel, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971.

FUSSINGER, Catherine, TEVAERAI Deodaa, *Lieux de folie. Monuments de raison. Architecture et psychiatrie en Suisse romande, 1830-1930*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 1998.

GASSER Jacques, « Essai de bibliographie sur l'histoire de la psychiatrie en Suisse », *Archives suisses de neurologie et de psychiatrie*, 151 (5/2000, supplément), p. 44-57.

GASSER Jacques, BARRAS Vincent, « Les psychiatres et le code pénal : débats à la Société des médecins aliénistes suisses au tournant du siècle », *Archives suisses de neurologie et de psychiatrie*, 151 (5/2000, supplément), p. 15-19.

GASSER Jacques, HELLER Geneviève, « The confinement of the insane in Switzerland, 1900-1970 : Cery (Vaud) and Bel-Air (Geneva) asylums », in Roy Porter, David Wright (eds), *The confinement of the Insane : International Perspectives, 1800-1965*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 54-78.

GERMANN Urs, « Psychiatrists, criminals, and the law: Forensic psychiatry in Switzerland, 1850-1950 », *International Journal of Law and Psychiatry*, 37, 2014, p. 91-98.

GOFFMAN Erving, *Asylums. Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, New York, Anchor Books, 1961 (1968 pour la traduction française).

GROS Frédéric, *Création et folie. Une histoire du jugement psychiatrique*, Paris, PUF, 1997.

GUIGNARD, Laurence, GUILLEMAIN, Hervé, « L'Histoire en délire. Usage des écrits délirants dans la pratique historique », in Isabelle Perreault, Marie-Claude Thifaut (dir.), *Récits inachevés : réflexions sur la recherche qualitative en sciences sociales*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2016, p. 177-200.

JEANMONOD Gilles, « Mutation du concept de dégénérescence en Suisse romande, 1870-1920 », *Gesnerus*, 1998, p. 70-86.

LE BRAS Anatole, *Un enfant à l'asile. Vie de Paul Taesch (1874-1914)*, Paris, CNRS éditions, 2018.

LYONS Martyn, « Writing Upwards: How the Weak Wrote to the Powerful », *Journal of Social History*, 49/2, 2015, p. 317-330.

MAGGETTI Daniel, *L'invention de la littérature romande. 1830-1910*, Lausanne, Payot, 1995, p. 300.

MAGGETTI Daniel, « Une littérature populaire ? », in Roger Francillon (dir.), *Histoire de la littérature en Suisse romande*, Genève, Zoé, 2015, p. 453-462.

MAJERUS, Benoît, « Dire la folie. Expériences de patients psychiatriques, 1930-1980 », in Laurence Guignard, Hervé Guillemain, Stéphane Tison, *Expériences de la folie. Criminels, soldats, patients en psychiatrie (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes PUR, 2013, p. 293-302.

MOREAU Mikhaël, « “Les paroles s'envolent, les écrits restent”. Traces ordinaires de psychopathes internés à Cery », *Criminocorpus* [En ligne], Écrits de l'enfermement en Suisse (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), Article mis en ligne le 02 décembre 2021, consulté le 3 février 2022. <http://journals.openedition.org/criminocorpus/9947>

NYS Laura, « Interpersonal Relations Between Pupils and Educators in the Belgian Reform School of Mol (1927-1960) », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 25, n°1, 2021, p. 5-28. <https://journals.openedition.org/chs/2870>

PITTELOUD Jean-François, « Bons » livres et « mauvais » lecteurs. *Politiques de promotion de la lecture populaire à Genève au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1998.

PORRET Michel, *Le Sang des lilas. Une mère égorge ses quatre enfants en mai 1885 à Genève*, Genève, Georg, 2019, p. 225.

PREISWERK Frank, « Auguste Forel (1848-1931) : un projet de régénération sociale, morale et raciale », *Les Annuelles*, n° 2, 1991, p. 25-50.

RIGOLI Juan, *Lire le délire. Aliénisme, rhétorique et littérature en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2001.

SECRÉTAN Claude, *L'Hôpital de Cery. 1873-1993*, Lausanne, Payot, 1973.

THÉVOZ Michel, *Charles Ladame, ou le cabinet fou d'un psychiatre*, Lausanne, Collection de l'Art Brut, 1991.

VALLOTTON François, *L'édition romande et ses acteurs. 1850-1920*, Genève, Slatkine, 2001.

## NOTES

1. Francis Lemuel [Marc Christin], *Les Évincés. Pages vécues*, Lausanne, Th. Sack, 1905, p. 337 [dorénavant, nous utiliserons l'abréviation *LÉ*].

Cette première note me donne l'occasion de remercier Cristina Ferreira et Ludovic Maugué, coordinateurs du dossier « Écrits de l'enfermement en Suisse (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », pour leurs encouragements et leurs stimulantes suggestions lors de la préparation de cet article.

2. Joseph Rogues de Fursac, *Les écrits et les dessins dans les maladies nerveuses et mentales*, Paris, Masson, 1905 ; Marcel Réja [Paul Gaston Meunier], *L'Art chez les fous : le dessin, la prose, la poésie*, Paris, Mercure de France, 1907.

3. Juan Rigoli, *Lire le délire. Aliénisme, rhétorique et littérature en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2001, p. 60. Cf. Frédéric Gros, *Création et folie. Une histoire du jugement psychiatrique*, Paris, PUF, 1997 ; Philippe Artières, *La clinique de l'écriture*, Paris, La Découverte, 2013.

4. Henri Legrand du Saulle, *Étude médico-légale sur l'interdiction des aliénés et sur le Conseil judiciaire*, 1881, p. 142.

5. Cité par Juan Rigoli, *Lire le délire, supra.*, p. 67.

6. Louis-Victor Marcé, « De la valeur des écrits des aliénés au point de vue de la séméiologie et de la médecine légale », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 21, 1864, p. 381.

7. Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, p. 14.

8. Aude Fauvel, « La voix des fous. Hector Malot et les "romans d'asile" », *Romantisme*, n°141, 2008/3, p. 51-64.

9. Aude Fauvel, « Psychiatrie et désobéissance. Écrire à l'asile : la France, la Grande-Bretagne et l'exception écossaise (XIX<sup>e</sup> siècle) », in Isabelle Heullant-Donat et al. (dir.), *Enfermements II. Règles et dérèglements en milieu clos (IV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, p. 393-407.

10. Quelques exemplaires se trouvent dans les bibliothèques publiques, essentiellement de Suisse romande.

11. Aucune mention de l'ouvrage dans la seule monographie consacrée à Cery : Claude Secrétan, *L'Hôpital de Cery. 1873-1993*, Lausanne, Payot, 1973. Il n'apparaît pas non plus dans Jacques Gasser, « Essai de bibliographie sur l'histoire de la psychiatrie en Suisse », *Archives suisses de neurologie et de psychiatrie*, 151 (5/2000, supplément), p. 44-57. Quant à Marc Christin, auteur d'environ vingt livres de qualité inégale entre 1884 et 1914, il n'apparaît dans aucune synthèse de référence sur la littérature romande : nulle trace de lui par exemple dans Roger Francillon (dir.), *Histoire de la littérature en Suisse romande*, 4 vol., Lausanne, Payot, 1996-1999.

12. Daniel Maggetti, *L'invention de la littérature romande. 1830-1910*, Lausanne, Payot, 1995, p. 300. Sur Édouard Rod, voir Roger Francillon (dir.), *Histoire de la littérature en Suisse romande*, vol. IV, Lausanne, Payot, 1999, p. 408-425.
13. « Paris vivant. Marc de Valleyres », *Le Réveil*, 9 juin 1884. Autre éloge sur les qualités littéraires de Christin-de Valleyres dans *Le Mot d'ordre*, 30 juillet 1884.
14. *Sur le boulevard. Portraits de types modernes*, Paris, Frinzone, Klein et Cie, 1884.
15. *Ibid.*, p. 278-295. Sur le rapport de Rod à Zola : Daniel Maggetti, *L'invention de la littérature romande*, *supra*, p. 346.
16. Archives cantonales vaudoises [ACV], SB 261, B1/8, « Journal d'observation ».
17. *Feuille d'Avis de Vevey*, 22 février 1916, qui recense une quinzaine de pseudonymes.
18. François Vallotton, *L'édition romande et ses acteurs. 1850-1920*, Genève, Slatkine, 2001.
19. Daniel Maggetti, « Une littérature populaire ? », in Roger Francillon (dir.), *Histoire de la littérature en Suisse romande*, Nouvelle édition, Genève, Zoé, 2015, p. 453-462. Bien qu'auteur prolifique, Christin (ni ses divers pseudonymes) ne figure pas parmi les auteurs retenus dans Roger Francillon, Doris Jakubec (dir.), *Littérature populaire et identité suisse. Récits populaires et romans littéraires : évolution des mentalités en Suisse romande au cours de cent dernières années*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1991.
20. Voir Jean-François Pitteloud, « Bons » livres et « mauvais » lecteurs. *Politiques de promotion de la lecture populaire à Genève au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1998.
21. Le roman *Frérot* obtient du reste un prix de 100.- de la Société des « Amis des lettres de la Suisse romande » (*Gazette de Lausanne*, 16 février 1892).
22. Édité chez Pache et Varidel, le livre est co-écrit avec Auguste Vulliet, professeur de littérature française et directeur de la revue littéraire *Le Semeur*.
23. *L'Impartial*, du 9 octobre 1897. L'affaire est évoquée également dans un entrefilet de la *Gazette de Lausanne*, 5 octobre 1897. À noter qu'une précédente condamnation prononcée en juin 1894 par le tribunal de district de Lausanne à un an de prison, pour faux et usage de faux, est ignorée par la presse.
24. *La Suisse libérale*, 25 novembre 1901.
25. Christin n'a pas hésité à utiliser ce pseudonyme dans sa correspondance privée, notamment avec l'écrivain suisse Jean Violette (pseudonyme de Frédéric-Jean von Gunten) ou avec le professeur de psychologie expérimentale Édouard Claparède. Bibliothèque de Genève, Ms. fr. 4882, f. 216-223 et Ms. fr. 4005, f. 251-252.
26. *Journal de Genève*, 1<sup>er</sup> mars 1908.
27. Le décompte des condamnations présenté dans la presse est à peine au-dessus de la réalité que nous avons pu documenter. Christin est condamné à la prison, toujours pour faux et usage de faux, à Paris en septembre 1886 (4 mois), Genève en février 1887 (3 mois), Genève en août 1887 (15 mois), Zurich en octobre 1889 (4 mois), Genève en décembre 1889 (6 mois et 3 ans d'expulsion), Vevey en décembre 1889 (8 mois et privation des droits civiques pendant 3 ans), Lausanne en juin 1894 (1 an), Lausanne en octobre 1897 (2 ans), Genève en décembre 1901 (2 ans, non exécutés car remis à son canton d'origine) et Lausanne en mars 1908 (5 ans et privation des droits civiques pendant 10 ans).
28. Archives d'État de Genève [AEG], Jur. Pen. O 9974.
29. AEG, Jur. Pen. O 10092.
30. Inscriptions au *Registre des signalements du canton de Genève* et au *Recueil général des signalements pour la Confédération suisse* mentionnées dans AEG, Jur. Pen. O 10416 (1889). Voir également le mandat d'amener de Christin du 24 septembre 1889 dans AEG, Justice et police Ge 8, n° 160. Je remercie Madame Nathalie Brodard, des Archives d'État de Genève, pour m'avoir communiqué cette source.

31. Moriaud déclare ne pas connaître Christin, alors que ce dernier avoue, sans connaître personnellement l'homme public, avoir utilisé son nom parce qu'il a « beaucoup de crédit sur la place » : AEG, Jur. Pen. O 12256.
32. *Gazette de Lausanne*, 23 novembre 1901.
33. AEG, Jur. Pen. N 49, n° 124.
34. *Recueil des signalements, avis de vols et autres avis concernant la police administrative et judiciaire du Canton de Vaud*, tome XXXI, Lausanne, 13 août 1901, p. 133.
35. Charles Secrétan, *op. cit.*, p. 69. Sur la construction de l'asile de Cery : Catherine Fussinger, Deodat Tevaearai, *Lieux de folie. Monuments de raison. Architecture et psychiatrie en Suisse romande, 1830-1930*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 1998, p. 59-67 et 135-137.
36. Sur Forel et ses ambitions réformatrices : Frank Preiswerk, « Auguste Forel (1848-1931) : un projet de régénération sociale, morale et raciale », *Les Annuelles*, n° 2, 1991, p. 25-50.
37. À ce jour, Albert Mahaim n'a fait l'objet d'aucune étude spécifique sur son rôle, pourtant fondamental, dans l'essor de la psychiatrie vaudoise et dans la lutte antialcoolique. Son apport à la diffusion de la théorie de la dégénérescence est évoqué par Gilles Jeanmonod, « Mutation du concept de dégénérescence en Suisse romande, 1870-1920 », *Gesnerus*, 1998, p. 70-86.
38. Selon un repérage non systématique dans les archives judiciaires et hospitalières vaudoises, il a déjà réalisé au moins une dizaine d'expertises civiles et pénales depuis son arrivée à Cery au printemps 1899.
39. *Gazette de Lausanne*, 10 janvier 1902. Selon le journaliste qui rend compte de la séance, Auguste Forel est présent dans l'assemblée et soutient les propositions de son élève avec « sa fougue habituelle ».
40. Selon la loi genevoise de procédure pénale du 19 mars 1887, adoptée à la suite de l'affaire Lombardi : Michel Porret, *Le Sang des lilas. Une mère égorge ses quatre enfants en mai 1885 à Genève*, Genève, Georg, 2019, p. 225.
41. Robert Castel, *L'ordre psychiatrique. L'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, Éditions de Minuit, 1976, p. 21.
42. ACV, SB 261 B1/8, Rapport médico-légal sur l'état mental de Christin Marc, 17 mars 1902.
43. Les pièces judiciaires concernant cette affaire, malgré nos recherches, restent introuvables.
44. Genève, Kündig, 1902, en particulier chap. IX, « Faussaire impulsif, héréditaire, déséquilibré », p. 229 à 261. Le livre connaît une traduction allemande quelques années plus tard, assortie de quelques compléments bibliographiques : *Verbrechen und konstitutionelle Seelenabnormitäten : die soziale Plage der Gleichgewichtslosen im Verhältnis zu ihrer verminderten Verantwortlichkeit*, München, E. Reinhardt, 1907.
45. Le rapprochement entre M. X et Christin n'échappe pas au collaborateur du *Journal de Genève*, le 1<sup>er</sup> mars 1908, ni à l'auteur de sa nécrologie pour *La Revue*, le 21 février 1916.
46. Bien que les avant-projets du code soient rédigés dès les années 1890, le Code pénal suisse ne sera adopté qu'en 1937 dans sa version définitive : Urs Germann, « Psychiatrists, criminals, and the law : Forensic psychiatry in Switzerland, 1850-1950 », *International Journal of Law and Psychiatry*, 37, 2014, p. 91-98 ; Jacques Gasser, Vincent Barras, « Les psychiatres et le code pénal : débats à la Société des médecins aliénistes suisses au tournant du siècle », *Archives suisses de neurologie et de psychiatrie*, 151 (5/2000, supplément), p. 15-19.
47. *Crime et anomalies mentales constitutionnelles*, *op. cit.*, p. 17.
48. Sur ces débats : Michel van de Kerchove, « L'organisation d'asiles spéciaux pour aliénés criminels et aliénés dangereux. Aux sources de la loi de défense sociale », in Françoise Tulkens (ed.), *Généalogie de la défense sociale en Belgique (1880-1914)*, Bruxelles, E. Story-Scientia, 1988, p. 113-140.
49. *Crime et anomalies mentales constitutionnelles*, *op. cit.*, p. 291-293. Forel reprend ces revendications à Budapest en septembre 1905 : *Actes du Congrès pénitentiaire international de*

Budapest. *Rapports sur les questions du programme de la section des questions pénitentiaire*, Budapest et Berne, Bureau de la Commission pénitentiaire internationale, 1906, p. 333-343.

50. Comme le montre Mikhaël Moreau, la question des établissements spéciaux pour « aliénés criminels » et autres « psychopathes constitutionnels » est lancinante dans le canton de Vaud tout au long du XX<sup>e</sup> siècle : Mikhaël Moreau, « “Les paroles s’envolent, les écrits restent”. Traces ordinaires de psychopathes internés à Cery », *Criminocorpus* [En ligne], Écrits de l’enfermement en Suisse (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), Article mis en ligne le 02 décembre 2021, consulté le 3 février 2022. <http://journals.openedition.org/criminocorpus/9947>

51. ACV, SB261, B1/8, Dossier Christin, « Journal d’observation ».

52. Le 28 février 1908, le tribunal criminel de Lausanne le condamne à 5 ans de prison, réfutant la thèse de la défense qui plaide la « contrainte irrésistible » du passage à l’acte frauduleux, à l’appui de l’expertise du Dr Mahaim : ACV, S 125/598, p. 127-136. À noter que Christin lui-même s’oppose alors à son internement.

53. Le placement à l’asile d’un inculpé dont il s’agit d’examiner l’état mental est précisément l’une des revendications de Forel et Mahaim en matière de psychiatrie légale : *Crime et anomalies mentales constitutionnelles*, op. cit., p. 292. À défaut d’une observation à l’asile, ils préconisent le placement dans la division psychiatrique d’une prison préventive.

54. LÉ, p. 18-19.

55. Claude Blanckaert, « 1800 – Le moment « naturaliste » des sciences de l’homme », *Revue d’Histoire des Sciences Humaines*, 2000/2 (no 3), p. 117-160 ; Juan Rigoli, *Lire le délire*, op. cit., p. 44.

56. Selon l’analyse désormais classique d’Erving Goffman, *Asylums. Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, New York, Anchor Books, 1961 (1968 pour la traduction française).

57. *Rapport annuel. Asile de Cery, exercice 1903*, 1904, p. 4. Plus généralement, voir Jacques Gasser, Geneviève Heller, « The confinement of the insane in Switzerland, 1900-1970 : Cery (Vaud) and Bel-Air (Geneva) asylums », in Roy Porter, David Wright (eds), *The confinement of the Insane : International Perspectives, 1800-1965*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 54-78.

58. Selon l’expression qu’utilise un patient, Albert V., dans une lettre adressée à sa fiancée : ACV, SB 261 B1/42, Lettre du 1<sup>er</sup> février 1904.

59. Pour une histoire des institutions disciplinaires sous l’angle des émotions : Laura Nys, « Interpersonal Relations Between Pupils and Educators in the Belgian Reform School of Mol (1927-1960) », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 25, n°1, 2021, p. 5-28.

60. Patrick Charbon, Jacques Gasser, « Lois et contraintes dans le traitement des alcooliques : regard historique », in Jacques Gasser, Bertrand Yersin (dir.), *Prescrire la contrainte ?*, Genève, Georg, 2000, p. 13-32.

61. ACV, SB 261 B1/8, Page de titre de *Sami-le-riche*, publié en janvier ou février 1905.

62. ACV, SB 261 B1/8, Lettre du Dr Mahaim au chef du Département de justice et police, 12 septembre 1905.

63. ACV, K XIX 29/713, Justice de paix de Lausanne, Registre des affaires civiles et de tutelles, 9 décembre 1903, p. 167-168. La date exacte du jugement civil d’interdiction de Marc Christin n’a pu être établie.

64. Sur l’usage des « égo-documents » qui épaississent les dossiers des patients psychiatriques : Benoît Majerus, « Dire la folie. Expériences de patients psychiatriques, 1930-1980 », in Laurence Guignard, Hervé Guillemain, Stéphane Tison, *Expériences de la folie. Criminels, soldats, patients en psychiatrie (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes PUR, 2013, pp. 293-302.

65. ACV, SB 261 B1/8, Lettre de Marc Christin au Dr Mahaim, sans date (probablement 15 mars 1905, selon le Journal d’observations médicales qui le concerne, p. 9). Souligné par Christin.

66. ACV, SB 261 B1/8, Lettre de Marc Christin au Dr Mahaim, 29 décembre 1905.

67. Martyn Lyons, « Writing Upwards: How the Weak Wrote to the Powerful », *Journal of Social History*, 49/2, 2015, p. 317-330.

68. ACV, SB 261 B1/8, Rapport sur l'état mental de Marc Christin, 16 octobre 1913 ; Lettre du Département de justice et police au Directeur de l'asile de Cery, 11 novembre 1913.
69. Aude Fauvel, « La voix des fous », *supra*.
70. Anatole Le Bras, *Un enfant à l'asile. Vie de Paul Taesch (1874-1914)*, Paris, CNRS éditions, 2018.
71. Philippe Artières, *La clinique de l'écriture, supra*, p. 16.
72. ACV, SB 261 B1/8, Journal d'observation, [p. 9].
73. L'encart paraît dans la presse régionale, notamment la *Feuille d'avis de Lausanne*, la *Tribune de Lausanne*, la *Feuille d'avis de Neuchâtel*, la *Tribune de Genève*, *L'Impartial* (La Chaux-de-Fonds) et le *Journal du Jura* (Bienne) entre le 28 et le 31 janvier 1905.
74. Conforme au prix moyen des livres à cette époque, il équivaut au salaire d'une journée d'un ouvrier : Roger Francillon, Doris Jakubec (dir.), *Littérature populaire, supra*, p. 27.
75. *Neue Zürcher Zeitung*, « Von westschweizerischer Litteratur », 11 octobre 1905.
76. *La Tribune de Lausanne*, 7 juillet 1905 ; *La Suisse libérale*, 8 juillet 1905 ; *Feuille d'avis de Lausanne*, 18 juillet 1905 ; *Journal de Genève*, 27 juillet 1905 ; *Le Messager de Montreux*, 28 août 1905.
77. *LÉ*, p. 7. La préface est datée du 25 novembre 1904, soit bien avant que le manuscrit ait été achevé.
78. ACV, SB 261 B1/8, Lettre du Dr Mahaim au Conseiller d'État, chef du Département de justice et police, 12 septembre 1905.
79. ACV, PP 305, Lettre du Dr Mahaim à l'éditeur Sack, 22 janvier 1905
80. Pour le journaliste de *La Revue*, le 11 août 1905, il est évident que Cery se cache sous le nom de Trênes.
81. Aude Fauvel signale un dispositif similaire de point de vue interne, le point de vue du fou, enchâssé dans une perspective narrative omnisciente dans *Un beau-frère* (1868) : « La voix des fous. Hector Malot et les "romans d'asile" », *supra*, p. 55.
82. *LÉ*, p. 122.
83. *Rivista sperimentale di freniatria e medicina legale delle alienazioni mentali*, vol. 32, 1906, p. 441-443 : « Il libro è cinematografico. Una successione di scene, un aprirsi via via delle varie sezioni dell'Ospedale, uno sfilare d'ammalati d'ogni genere [...] ».
84. *Rapport annuel. Asile de Cery. Exercice 1903*, Lausanne, Corbaz, 1904 ; *Rapport annuel. Asile de Cery. Exercice 1905*, Lausanne, Imprimerie de l'Asile de Cery, 1906.
85. *Ibidem*.
86. *La Revue*, 11 août 1905.
87. Andrew Lees, « Georges Gilles de la Tourette. The man and his times », *Revue Neurologique*, 142/11, 1986, p. 808-816.
88. Voir Anatole Le Bras, *Un enfant à l'asile, op. cit.*, p. 121-131.
89. Laurence Guignard, Hervé Guillemain, « L'histoire en délire. Usages des écrits délirants dans la pratique historique », in Isabelle Perreault, Marie-Claude Thifault, *Récits inachevés. Réflexions sur la recherche qualitative en sciences humaines et sociales*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2016, p. 179.
90. Si Charles Ladame est bien le modèle du Dr Lhomme, rappelons que le psychiatre neuchâtelois, qui prend la tête de l'asile de Bel-Air à Genève de 1924 à 1938, est considéré comme un pionnier de l'art brut et qu'il constitue un petit musée psychiatrique au sein de l'institution genevoise : Michel Thévoz, *L'art brut*, Genève, Skira, 1975, p. 47 ; *Charles Ladame, ou le cabinet fou d'un psychiatre*, Lausanne, Collection de l'Art Brut, 1991 ; Armand Brulhart, *Deux siècles de psychiatrie à Genève, 1800-2000. I. Du mal de Saint-Antoine à Bel-Idée, 1800-1950*, Genève, HUG-Georg, 2002, p. 188-190.
91. *LÉ* : illustrations des p. 28, 132, 341, 352 et 353.
92. *Les écrits et les dessins dans les maladies nerveuses et mentales*, p. 202 et figure 179.
93. Albert V., un riche patient de Cery que Christin a connu, interné en janvier et février 1904 après quelques mois passés dans la maison privée de la Métairie (Nyon), a été libéré à la suite

d'une campagne de presse européenne dénonçant un « internement arbitraire ». Son cas a suscité une querelle d'experts : ACV, SB 261 B1/42, Dossier Albert V.

94. *Journal de Genève*, 1<sup>er</sup> mars 1908 ; *Nouvelliste vaudois* (Lausanne), *Feuille d'avis de Vevey* et *La Liberté* (Fribourg), 2 mars 1908 ; *L'Impartial* (La Chaux-de-Fonds), 4 mars 1908.

95. L'annonce de la souscription se présente sous la forme d'un feuillet de 4 pages, publié par l'imprimerie Pache-Varidel et Bron, à Lausanne. Versé au dossier médical, le document fait partie de l'« histoire » du patient : ACV, SB 261 B1/8. Le texte de présentation du livre est reproduit *in extenso* dans le journal catholique fribourgeois *La Liberté* du 7 décembre 1906.

96. Jacques Gasser, Vincent Barras, *supra*, p. 19.

97. *Le Conteur vaudois*, 26 février 1916.

## RÉSUMÉS

En 1905, le premier livre consacré à l'asile de Cery est publié à Lausanne sous pseudonyme. *Les Évincés* se veut un témoignage fidèle des expériences vécues dans cette maison des fous de Suisse romande. À l'appui des dossiers judiciaires et médicaux, cet article analyse les conditions de production d'une publication singulière dans l'histoire asilaire, bien que tombée aujourd'hui dans un oubli complet. La première partie retrace la biographie de son auteur : interné à l'asile, Marc Christin est un écrivain ayant subi maintes condamnations pénales, avant d'être érigé en cas d'école de la « psychopathie constitutionnelle ». La seconde partie de l'article contextualise la rédaction du livre, en étudiant l'économie de la relation thérapeutique et affective que Christin entretient avec le Dr Albert Mahaim, directeur de Cery, ainsi que l'asymétrie de leurs rapports de force. Alors que la psychiatrie vaudoise ambitionne la réforme pénale et sociale, la publication des *Évincés* exemplifie la dialectique opposant l'internement sous la contrainte et le travail de l'écrivain censé démontrer son autonomie malgré l'enfermement.

In 1905, *Les Évincés*, the first book about the Cery asylum, was published in Lausanne under a pseudonym. The account is intended to be a faithful testimony of the experiences of this madhouse in French-speaking Switzerland. With the help of judicial and medical files, this article analyses the conditions of production of a singular publication in the history of asylums, even though it has now been completely forgotten. The first part of the article traces the biography of its author: an asylum patient, Marc Christin is a writer who has suffered numerous criminal convictions, before being established as a case study in "constitutional psychopathy". The second part of the article contextualizes the writing of the book, by studying the economy of the therapeutic and affective relationship that Christin had with Dr Albert Mahaim, director of Cery, as well as the asymmetry of their power relations. At a time when Vaud psychiatry is striving for penal and social reform, the publication of *Les Évincés* exemplifies the dialectic between forced confinement and the work of the writer who is supposed to demonstrate his autonomy in spite of his confinement.

## INDEX

**Keywords** : asylum, Cery, literature, French-speaking Switzerland, psychopathy, forensic psychiatry

**Index géographique** : Suisse romande

**Mots-clés** : asiles, hôpital de Cery, littérature, psychopathie, psychiatrie légale

## AUTEUR

### MARCO CICCHINI

Docteur en histoire moderne, membre de l'équipe Damoclès (Université de Genève), Marco Cicchini travaille actuellement à l'édition des *Sources du droit du canton de Genève (1700-1798)*. Ses travaux portent sur la police, les régulations sociales et les sociabilités urbaines au temps des Lumières. Il a notamment publié *La police de la République. L'ordre public à Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle* (PUR, 2012) et dirigé avec Vincent Denis *Le Nœud gordien. Police et justice, des Lumières à l'État libéral* (Georg, 2018). Entre 2018 et 2021, sous l'égide du FNS (PNR 76), il a été coordinateur scientifique d'une recherche sur la naissance de la psychiatrie légale en Suisse romande (1760-1910), en cours de publication.